



**Maison d'arrêt de la Roche
sur Yon
(Vendée)**

du 1^{er} au 3 décembre 2009

Contrôleurs :

- *Vincent DELBOS, chef de mission ;*
- *Jean COSTIL ;*
- *Barbara MASSIOU.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon (Vendée) du mardi 1^{er} décembre au jeudi 3 décembre 2009.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 1^{er} décembre 2009 à 14h et sont repartis le jeudi 3 décembre 2009 à 20h30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 2 décembre de 21h15 à 23h15.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le chef de la maison d'arrêt.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec celui-ci.

Le directeur de cabinet du préfet de Vendée et le procureur de la République de La Roche-sur-Yon ont été informés de la mission. Les contrôleurs ont eu un entretien avec le préfet de ce département, ainsi qu'avec le président du tribunal de grande instance, le juge de l'application des peines, le procureur et le substitut chargé de l'exécution des peines. Ils ont également rencontré, sur l'indication du bâtonnier de l'ordre des avocats, le membre du conseil de l'ordre plus particulièrement en charge des questions pénales.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux dédiés à la détention.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'essentiel des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site. Une organisation syndicale (UFAP) a été reçue à sa demande. Seize personnes détenues et trois membres du personnel ont été reçus, à leur demande, en entretien particulier.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 28 mars 2010. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 27 avril 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

La maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon est l'un des deux établissements pénitentiaires du département de la Vendée, avec celui de Fontenay-le-Comte. Au recensement de 1999, la population départementale était de 539 664 habitants, tandis qu'en 2006 elle atteignait 597 185 habitants, soit une progression d'un peu plus de 1 % par an sur cette période.

Les deux maisons d'arrêt sont situées dans le ressort du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon, mais l'une et l'autre, de petites dimensions, reçoivent des écrous en provenance d'une part de l'autre juridiction du département, le tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne, d'autre part des juridictions de Saintes et La Rochelle, cette dernière ville ne disposant pas d'un établissement en mesure d'écrouer des prévenus.

Hors département, le nouveau centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne, distant de 154 km, comme celui de Nantes, distant de 69 km, ou la maison d'arrêt d'Angers, située à 130 km, ne sont d'aucun effet sur les écrous, soit parce que, d'ouverture récente, les affectations y sont décidées au niveau central, soit en raison de la surpopulation qui atteint les deux établissements situés au sein de la même direction interrégionale et accessibles par la SNCF.

Le taux des faits constatés d'atteintes aux biens pour 100 000 habitants s'établissait en 2008 à 21,7, soit une valeur sensiblement moindre que celle observée pour la France entière, tandis que le même taux des atteintes volontaires à l'intégrité physique était, la même année, de 2,9, proche du plus faible taux départemental¹.

¹ Source : observatoire national de la délinquance 2009.

Le nombre global de faits constatés s'est accru de 2,9 % dans le ressort du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon, de 2,8% pour celui des Sables-d'Olonne, un peu inférieurs à ceux constatés sur l'ensemble de la cour d'appel de Poitiers (+ 3,2%), mais sensiblement supérieurs à ceux relevés pour l'ensemble de la France (- 1,0 %)². En 2008, le taux de réponse pénale atteignait 98,5 % au tribunal de La Roche-sur-Yon, avec un taux de poursuite correctionnelle de 50,7 %³ et un taux de poursuites rapides de 97,2 %⁴.

L'examen des chiffres mensuels de la délinquance montre, derrière une relative stabilité du nombre de faits constatés sur le département, de janvier 2004 à janvier 2009⁵, une forte croissance du taux d'élucidation : celui-ci a augmenté entre 2008 et 2009, évoluant de 28 % en janvier 2008 à un peu plus de 38 % sur les dix premiers mois de 2009.

S'y ajoute une augmentation sensible du nombre d'informations judiciaires ouvertes, celles-ci étant passées de 104 en juin 2009 à 134 en novembre 2009, alors que les saisines des juges d'instruction étaient stables en 2007 (104) et 2008 (102). Le taux de détention provisoire, en 2008, était homogène tant avec la cour d'appel qu'avec les juridictions de même groupe⁶.

Pris isolément, chacun de ces facteurs ne suffit pas à expliquer l'extrême surpopulation qui caractérise la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon. Cet établissement pénitentiaire a, depuis au moins l'année 2007, la plus forte densité de population écrouée en France métropolitaine⁷.

Les personnels de surveillance considèrent que cette situation est indigne. De nombreux professionnels intervenant à la maison d'arrêt portent la même appréciation, certains qualifiant cet état de fait de « situation de maltraitance ».

² Source : observatoire des juridictions DACG Ministère de la justice septembre 2009.

³ 44,7 % pour la cour d'appel, 41,4 % France entière, 44,1 % pour les juridictions de même groupe.

⁴ 85,0% pour la cour d'appel, 79,4 % France entière, et 78,9 % pour les juridictions du même groupe.

⁵ Comparaison des faits constatés en janvier : 01/2004 : 1402 ; 01/2005 : 1543 ; 01/2006 : 1439 ; 01/2007 : 1459 ; 01/2008 : 1360 ; 01/2009 : 1424. Source : préfecture de la Vendée.

⁶ Respectivement 41,1%, 44,3% et 38,9 %, correspondant en valeur absolue pour la juridiction de La Roche-sur-Yon à 67 mandats de dépôt, auxquels il convient d'ajouter 36 mandats de dépôts ordonnés par l'instruction au tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne.

⁷ Au 1er décembre 2007 : 247,5 %, suivie de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (223,1 %) ; au 1er décembre 2008 : 267,5 %, suivie de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (225,6 %) ; au 1er décembre 2009 : 237,5 %, suivie de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (225,6 %). Source : statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France. Ministère de la Justice

Cette situation paraît cependant si usuelle à la plupart des interlocuteurs des contrôleurs, même les plus mobilisés, qu'elle ne semble plus susciter de réaction de leur part. Un profond sentiment de banalisation de ce contexte exceptionnel ressort de la plupart des entretiens.

2.1 Présentation de la structure immobilière.

La maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon a été construite en 1909, dans un quartier alors périphérique. Aujourd'hui installée au centre ville, elle dispose de toutes les commodités urbaines, notamment en desserte de transports.

L'emprise pénitentiaire est entourée d'un îlot affecté à un institut de formation dépendant du conseil général de la Vendée, dont les bâtiments administratifs sont situés juste en face.

Un mur d'enceinte, de forme carrée, ceinture l'ensemble de la maison d'arrêt. Un accès unique, depuis le boulevard d'Angleterre, donne sur la cour d'honneur. A la porte double, dotée d'une contreporte pour les piétons, et donnant sur l'extérieur, un système de sonnette est relié au bureau du portier, qui dispose de deux moniteurs lui permettant de visualiser la personne qui souhaite entrer.

En pénétrant dans la cour d'honneur, se trouvent :

- Sur la gauche, un petit bâtiment construit en avancée de la détention, et qui est utilisé pour recevoir les livraisons de produits divers (alimentation, entretien, fournitures) ;
- Sur la droite, l'ancien logement de fonction du chef de la maison d'arrêt, dont le rez-de-chaussée est désormais occupé par le local syndical commun aux trois organisations syndicales représentatives de l'établissement (FO, UFAP, CGT) ;

Autour, un chemin de ronde, équipé de projecteurs dans les différents angles, de caméras aux quatre angles, de concertina sur les murs et surmonté d'une triple clôture électrique.

L'accès au bâtiment de détention s'effectue par un escalier double, comportant sur la droite, un ascenseur de type monte-charge, à ciel ouvert, permettant aussi bien aux personnes à mobilité réduite d'arriver au niveau de la détention, que de monter des colis volumineux.

Le bâtiment de détention à proprement parler est de forme rectangulaire, comportant trois niveaux et un sous sol, avec de part et d'autre des excroissances :

- sur la gauche :
 - au niveau immédiat du chemin de ronde, un petit édifice affecté à l'UCSA ;

- au niveau de la détention, les cuisines.
- sur la droite :
 - les parloirs, un atelier dédié au travail pénitentiaire en concession privée, et des bureaux, aucun de ces espaces ne communiquant entre eux ;
 - un ancien atelier de maintenance et un garage placés aussi au niveau du chemin de ronde.

L'ensemble des mouvements de personnes et de matériels passe par cet escalier, à l'exception de l'alimentation remise dans des caves par un corridor donnant directement dans la cour d'honneur. Une fois arrivé en haut de l'escalier, une porte vitrée permet d'entrer dans ce bâtiment.

Toujours de l'extérieur, le bâtiment de détention, de trois niveaux, comporte des pare-vues sur les ouvertures des cellules se trouvant au dernier étage, qui auraient été posés au milieu des années 2000, à la demande du conseil général, afin d'éviter les projections vers l'extérieur.

A l'intérieur, se trouvent, immédiatement après la porte d'entrée :

- sur la gauche, le bureau du portier, équipé de moniteurs de vidéosurveillance, et, en enfilade, une chambre de repos pour les agents de service de nuit ;
- sur la droite, un bureau d'accueil des arrivants, affecté au vagemestre, qui se poursuit par une salle, menant en face au vestiaire féminin, et conduisant sur la droite à un bureau double occupé par l'agent du greffe et un gradé. Ce dernier bureau donne sur le local informatique

Dans cet espace qui peut être qualifié de hall d'entrée, le portique de détection permet de contrôler les personnes qui entrent en détention, ou les familles venant pour les visites.

Un escalier fermé par une porte permet de monter à l'étage de l'administration, où sont installés le chef de la maison d'arrêt, sa secrétaire, son adjointe, l'économat, la comptabilité, et un bureau double pour le gradé planificateur du service des agents et pour l'écoute téléphonique. Une petite salle d'attente sert aussi d'espace de détente.

Pour pénétrer dans la zone de détention, une fois le portique franchi, les personnes doivent passer par un sas doté d'un grillage. La porte d'entrée dans la détention est équipée d'un œillette. Seule la porte accédant au parloir dispose d'une serrure électrique, commandée depuis le bureau du portier.

2.2 La population pénale.

Au 3 décembre 2009, le nombre de personnes écrouées à la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon était de cent vingt-et-un détenus. Parmi ceux-ci, dix étaient en cours d'exécution de leur peine sous le régime de la semi-liberté, un était hospitalisé.

Selon l'état fourni par le greffe, à cette même date, vingt-deux détenus étaient placés sous surveillance électronique.

Sur les quatre-vingt huit personnes hébergées dans la capacité théorique du quartier de détention, établie à trente-cinq places, hors semi libres et PSE, trente-six étaient prévenus, auquel il convient d'ajouter six appelants et cinq personnes dans le délai d'appel de dix jours, soit un total de quarante-sept personnes prévenues (53,4 %) et quarante-et-un condamnés (46,6%). Le taux d'occupation est donc à cette date de 251 %.

Selon les éléments fournis sur place, les personnes incarcérées le sont par les deux juridictions de la Vendée, mais certaines peuvent également être placées en détention par des tribunaux de départements extérieurs, tels que La Rochelle ou Saintes en Charente-Maritime. De surcroît, le tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon étant siège de cour d'assises, des détenus ayant pu accomplir des détentions provisoires dans d'autres établissements sont transférés à la maison d'arrêt durant la session de la juridiction criminelle, et, s'ils sont condamnés, ne repartent pas nécessairement à bref délai vers un autre établissement.

En grande majorité, la population pénale est originaire du département. La répartition selon les infractions, montre que vingt-deux personnes sont détenues pour des affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants, dix-neuf pour des faits de violences, seize pour vols simples. Cinq détenus sont incarcérés pour des affaires d'agression sexuelle et deux pour des homicides volontaires⁸.

Vingt-deux détenus ont moins de vingt-cinq ans, vingt-quatre de vingt-cinq à trente ans, et vingt-et-un de trente à quarante ans. La maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon ne reçoit ni mineurs, qui sont placés en détention à l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault en Loire-Atlantique, ni femmes, conduites au centre pénitentiaire de Nantes.

2.3 Les personnels et les autres intervenants.

2.3.1 Les personnels pénitentiaires.

2.3.1.1 Les personnels de surveillance.

La maison d'arrêt est dirigée par un capitaine, chef de maison d'arrêt en fonction depuis février 2008. C'est son premier poste de direction. Il est assisté par une adjointe, lieutenant pénitentiaire, depuis le 1^{er} janvier 2009, mais celle-ci est en arrêt de maladie depuis le mois d'août 2009 et ne devait reprendre son travail qu'au mois de février 2010.

⁸ Source : rapport d'activité 2008 ; données au 31 décembre 2008.

L'encadrement intermédiaire est composé d'un major, qui vient de partir à la retraite et n'a pas été immédiatement remplacé, en charge de l'économat.

A l'organigramme figurent trois premiers surveillants, mais seuls deux sont présents, le troisième poste étant vacant, son titulaire venant d'être nommé en qualité de lieutenant pénitentiaire.

Pour la gestion de l'établissement, deux personnels administratifs se partagent les tâches de secrétariat et de l'économat ; pour ce poste, la titulaire est en arrêt maladie, nécessitant l'intervention directe d'agents de la direction interrégionale pour passer les commandes nécessaires à la bonne marche quotidienne de l'établissement. Le poste de secrétaire de la direction est actuellement pourvu par une vacataire. Le greffe, placé sous la responsabilité d'un des deux premiers surveillants, est occupé par un agent vacataire.

Vingt-quatre agents dont une femme occupent les emplois de surveillants. L'organisation du travail est fondée d'une part sur le roulement de six équipes de trois agents, et d'autre part sur cinq postes fixes pour les fonctions de vague-mestre, la comptabilité, les placements sous surveillance électronique, la fouille, la surveillance de l'UCSA et les extractions médicales. Est en création un sixième poste fixe pour la cuisine et le magasin, en lien avec l'économat.

S'y ajoutent un personnel de surveillance en congé de longue durée, qui devrait être remplacé en janvier 2010, et un adjoint technique chargé des opérations de maintenance dans l'établissement.

Le chef de la maison d'arrêt estime n'avoir aucune marge de manœuvre. Il espère la création prochaine, sous réserve de leur budgétisation en 2010, d'un troisième poste d'officier et d'un quatrième poste de premier surveillant, ce qui viendrait compléter l'effectif de l'encadrement à un niveau satisfaisant.

2.3.1.2 Les personnels d'insertion et de probation.

La maison d'arrêt compte trois conseillers d'insertion et de probation de l'antenne de La Roche-sur-Yon du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Vendée qui exercent sur la totalité de l'établissement, y compris la semi-liberté et les PSE, à hauteur de 1,5 équivalent temps plein.

Le directeur du SPIP a procédé à son arrivée sur le département, en mars 2009, à cet ajustement. S'y ajoute un assistant culturel à mi-temps.

2.3.2 Les autres intervenants.

Outre les personnels médicaux travaillant dans le cadre de l'UCSA⁹, un responsable local de l'enseignement, à temps plein, est en poste à la maison d'arrêt.

⁹ Voir *infra* §7 la santé

2.4 Les locaux en détention.

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de quarante places, dont trente-cinq en détention et cinq en semi liberté. Par l'adjonction de lits superposés, cette capacité est montée à quatre-vingt dix-neuf places réparties entre la détention (quatre-vingt sept places) et la semi-liberté (douze places).

2.4.1 Les locaux d'hébergement hors ceux de semi-liberté.

Depuis le 17 novembre 2009, la séparation des prévenus et des condamnés a été mise en place. Cette disposition, pour laquelle il est indiqué que la direction interrégionale a fait de gros efforts en procédant à des transferts en nombre suffisant afin de ne pas avoir à mettre en place des matelas au sol, avait été précédée de l'installation en octobre de la même année de la téléphonie.

Quelques jours après la mise en place de cette réforme, de nouveau, des matelas devaient être installés au sol.

2.4.2 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté, de petite capacité, fonctionne selon des horaires stricts : il est ouvert à 7h le matin et les retours le soir ne peuvent s'opérer après 18H45.

3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou à l'entrée.

Le greffe est implanté dans une pièce située à l'accueil de la maison d'arrêt, à droite de l'entrée.

Un premier surveillant en est officiellement responsable, mais l'agent qui gère réellement le greffe est un vacataire, secrétaire informaticien de formation, dont le contrat était supposé prendre fin le 4 décembre 2009, soit le dernier jour de la visite des contrôleurs. Le directeur de la maison d'arrêt a néanmoins indiqué aux contrôleurs qu'il faisait son possible pour que le contrat de cet agent soit renouvelé, afin d'assurer une continuité dans la gestion du greffe. Ce vacataire devait, en toute hypothèse, être remplacé par le seul premier surveillant responsable de ce service dès la semaine suivant la visite des contrôleurs.

Une cellule d'attente, accolée au greffe, permet de réaliser les formalités d'écrou.

Si la personne à écrouer s'est constituée volontairement à la maison d'arrêt, l'agent en charge du greffe vérifie son identité. Si la personne se présente avec une escorte, le greffe vérifie son titre de détention.

Les écrous de nuit ou de fin de soirée sont effectués par le gradé assurant une astreinte à son domicile. Le week-end, les écrous sont effectués par le gradé de permanence à l'établissement. Dans les deux cas, le gradé intervenant effectue la vérification de l'identité de la personne incarcérée et du titre de détention. Ces éléments sont enregistrés par l'agent du greffe à son arrivée le matin.

Il est fait état de difficultés dans les calculs des délais, mais qui, selon les informations fournies, n'ont pas conduit dans cet établissement-ci du département de Vendée à des détentions arbitraires. L'agent du greffe indique que lorsqu'il est exposé à une difficulté, il se tourne vers le greffe de l'autre maison d'arrêt du département.

L'agent vacataire effectue tous les mouvements de situation pénale sur le logiciel GIDE, à l'exception de ceux du module « détention », qui correspond aux affectations en cellule, auquel il n'a pas accès, à la différence de l'ensemble des personnels de surveillance.

Il assure le secrétariat de la commission d'application des peines à raison d'une réunion par mois, et la notification des jugements d'aménagement de peine à l'issue des audiences de débats contradictoires.

3.2 La procédure arrivants.

3.2.1 La fouille.

La fouille des objets et la fouille corporelle du détenu arrivant sont effectuées par un personnel de surveillance.

Les informations relatives à la fouille sont enregistrées par l'agent du vestiaire.

3.2.2 L'entretien « arrivant ».

A la date de la visite des contrôleurs, le quartier des arrivants de la maison d'arrêt était en cours de réalisation et pas encore opérationnel. Les entretiens prévus par le code de procédure pénale sont effectués dans les vingt quatre heures suivant l'arrivée, tant par la direction que par le personnel du SPIP et celui de l'UCSA.

3.3 L'affectation en détention.

L'affectation en détention relève de la compétence du chef d'établissement, est il précisé dans la réponse au rapport de constat effectué par le directeur de la maison d'arrêt en date du 27 avril 2010. Il est indiqué : « [...] *cette compétence est déléguée aux premiers surveillants, le chef d'établissement n'invalidant celle-ci qu'en cas de difficulté [...]* ».

Interrogé sur cette question, l'agent du greffe a indiqué aux contrôleurs que l'affectation en détention relevait d'un module du logiciel GIDE pour lequel il n'avait pas d'habilitation, en tant que vacataire.

3.4 Les procédures de classement.

Dans sa réponse du 27 avril 2010 au rapport de constat, le chef d'établissement précise qu'une commission de classement « *partie intégrante de la commission pluridisciplinaire unique a été instaurée en 2008 par l'actuel chef d'établissement.* ». De façon générale, la procédure de classement des détenus semble peu transparente. Ainsi, alors même qu'existerait une liste d'attente assez longue de détenus ayant fait une demande de classement, certains détenus sont choisis en-dehors de cette liste, signent des contrats de classement ne comportant pas la mention de leur salaire – contrats dont aucun double ne leur est remis – le SPIP n'étant pas consulté sur le choix des détenus classés. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *l'avis du SPIP n'est que consultatif et n'engage pas le chef d'établissement ou la commission de classement.* »

3.5 La levée d'écrou.

L'agent du greffe effectue, ainsi qu'il a été dit, toutes les opérations liées aux mouvements portant sur les écrous. Selon les informations fournies, ce sont cinquante-deux mouvements qui ont été effectués en novembre 2009, ce qui correspond à la moyenne mensuelle observée au long de l'année 2009.

4 LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les lieux d'hébergement.

Le bâtiment de la détention est constitué d'un rez-de-chaussée et de deux niveaux avec des coursives et des accès par un escalier. Une verrière au niveau du toit laisse entrer la lumière. Les trois niveaux sont peints respectivement en vert clair, en bleu ciel et en crème. Des filets blancs, destinés à éviter les projections et les tentatives de suicide, sont tendus entre les étages.

4.1.1 La présentation générale des cellules.

4.1.1.1 Le quartier « arrivants ».

Il n'y a pas de quartier « arrivants » au jour de la visite, mais une cellule ordinaire du rez-de-chaussée de 4m par 2,46m - soit une superficie de 9,84m² - est en réfection à cette fin. Une douche de 0,75m par 0,80m et des toilettes de 0,75m par 0,65m avec fermeture par des rideaux sont en cours d'installation ainsi qu'une ventilation par VMC. La fenêtre en bois avec deux battants ouvre sur un barreaudage renforcé d'un grillage en métal déployé.

Trois lits superposés seront installés et il est prévu d'installer une lampe de chevet à chaque niveau. La cellule disposera de sept prises électriques et d'un bouton d'appel déclenchant l'allumage du voyant rouge extérieur au-dessus de la porte ainsi qu'un "buzz" sonore.

Cette cellule donne sur la rampe d'escalier métallique et est située derrière un sas grillagé distinguant ainsi le quartier arrivants du reste de la détention : des barreaux peints en blanc sur les côtés et au-dessus délimitent cet espace clos de 2,5m par 1,5m et 2,20m de hauteur.

4.1.1.2 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté est situé dans une des ailes du premier étage. Il est accessible par un escalier qui donne dans le parloir puis dans le sas d'entrée, ainsi que par une porte qui donne sur la coursive de l'étage pour se rendre à la promenade. L'escalier permet également de se rendre à l'UCSA si nécessaire.

Trois cellules constituent ce quartier. Une première de 7m par 2,5m, soit une superficie de 17,5m², comporte deux rangées de trois lits superposés face à face, d'un ensemble évier en inox avec une plaque chauffante et un placard, un réfrigérateur, un lavabo avec eau chaude et froide, un WC cloisonné ; une table rectangulaire avec quatre chaises et cinq tabourets, deux étagères murales et un grand poste de télévision complètent l'ameublement. Le tout est propre et en bon état. Un bouton d'appel donne dans le bureau du chef de détention.

Deux autres cellules de 4m par 2,5m, soit une superficie de 10 m², sont équipées de trois lits dont deux superposés et des mêmes matériels que la précédente.

Sur le palier ont été installées deux douches cloisonnées ; chacune d'elle dispose d'un seuil avec patère pour suspendre ses vêtements. Les douches sont très propres et en bon état.

Les détenus en semi-liberté rentrent en général le vendredi soir pour la fin de semaine. Ils déposent dans les casiers de l'entrée les objets qu'ils n'ont pas le droit de détenir en détention, tels que les téléphones mobiles. Ils disposent d'une promenade spécifique dans la petite cour le samedi et le dimanche de 8h00 à 9h00. Un semi-libre présent en semaine bénéficie des mêmes horaires.

Leur cantine est disponible le vendredi soir.

4.1.1.3 L'équipement des cellules en détention.

En ne tenant pas compte des trois cellules indépendantes de la semi-liberté (douze lits) et des trois cellules spécifiques du service général (douze lits), la détention dispose de trois « grandes » cellules, d'un total de douze lits, et de vingt et une « petites » cellules, d'une capacité totale de soixante-trois places, soit vingt-quatre cellules comportant soixante quinze lits.

Ces soixante-quinze lits se décomposent en trois lits dans une cellule "arrivants", quarante lits dans douze cellules dédiées aux prévenus et trente-deux lits dans dix cellules, au deuxième étage, dédiées aux condamnés.

Dans la mesure où la capacité de douze places prévues dans le quartier de semi liberté n'est pas dépassée et où il est considéré que les trois cellules réservées aux détenus classés au service général ne peuvent être occupées par plus de douze détenus, il en résulte que si de nouvelles personnes sont incarcérées au-delà des soixante-quinze lits disponibles, des matelas par terre doivent être ajoutés.

De surcroît, la séparation entre prévenus et condamnés aboutit encore à réduire les options d'affectation en cellule.

Au jour de la visite des contrôleurs, sept personnes couchaient par terre : deux dans des cellules à quatre et cinq dans celles à trois. A la fin de la visite, elles étaient neuf, le lundi suivant, il y en avait onze. Le mardi 8 décembre, quinze personnes dormaient sur le sol et le vendredi 11 décembre, à nouveau onze.

Le rez-de-chaussée et le premier étage sont affectés aux détenus prévenus et le deuxième à ceux qui sont condamnés :

- Le rez-de-chaussée comporte sur la gauche la cellule "arrivants" de trois places, puis une cellule à trois places et une à quatre places dédiée au service général. En face se trouve la cellule du quartier disciplinaire et deux cellules à trois places, soit seize places plus celle du quartier disciplinaire, dont le lit n'est pas décompté dans le chiffre global de quatre-vingt dix. .
- Au premier étage, deux fois cinq cellules se font face, séparées par la coursive, dont une à quatre lits superposés. Au fond d'une aile située de l'autre côté de la coursive de détention se trouve une salle de musculation. Il faut ajouter le quartier indépendant de la semi-liberté avec sa cellule à six places et ses deux cellules à trois places, soit trente-et- une places plus les douze de la semi-liberté.

Au deuxième étage, deux fois cinq cellules se font face, dont deux à quatre places. S'y ajoutent deux cellules à quatre places dédiées au service général, soit un total de trente-deux places plus les huit du service général. Les deux cellules réservées aux "service général" se situent dans l'aile au-dessus de la salle de musculation. D'une surface de 10m², elles comportent chacune deux lits superposés pour quatre personnes. Des douches leurs sont réservées et les portes des cellules sont pratiquement ouvertes en permanence. La bibliothèque, localisée en vis-à-vis de l'aile des cellules du service général, se situe au dessus du quartier de semi-liberté.

Les cellules à quatre lits mesurent 3,98m par 3,85m, soit une superficie de 15,32m² ; elles comportent deux fois deux lits superposés, une table, quatre chaises et trois étagères aux placards ouverts ; des toilettes cloisonnées avec rideaux, un lavabo et un réfrigérateur complètent l'ameublement. Lorsqu'un ou deux matelas sont étendus à terre, le surveillant de nuit ne peut pas voir tout le monde à partir de l'œilleton de la porte. Lorsque la cellule est occupée par cinq personnes, la surface disponible par détenu est de 3,06m².

Les cellules à trois lits mesurent 3,98m par 2,32m, soit une superficie de 9,25m². Ces cellules étaient à l'origine prévues pour une personne. Deux lits superposés de 0,80m de large d'un côté et un lit en face laissent une distance d'environ 0,65m entre les couchages, ce qui correspond à l'espace dont dispose le quatrième occupant avec son matelas par terre. Des toilettes cloisonnées, avec un rideau, un lavabo, une table et trois chaises et deux étagères placards ouverts complètent l'ameublement.

Lorsqu'un matelas est ajouté au sol dans ces cellules, la surface disponible par personne est de 2,31m².

Les cellules disposent de l'eau chaude au lavabo, mais aucune aération n'est prévue, à l'exception de celle effectuée par la fenêtre - ce dont se sont plaint plusieurs détenus. Aucune plaque chauffante ne peut être installée - pour des raisons de capacité du réseau électrique a-t-il été indiqué. Un bouton d'appel allume un voyant rouge et déclenche un bruit sonore au-dessus de chaque cellule.

L'état général des peintures montre en grand nombre des fissures, des écailles, et des salissures. Les fenêtres sont toutes barreaudées avec du métal déployé derrière. Celles des cellules du deuxième étage sont, en plus, obstruées par un pare vue opaque incliné de biais vers le haut; les contrôleurs ont constaté qu'en se penchant au bon endroit dans la cellule, on peut encore apercevoir un morceau de ciel.

Chaque niveau dispose d'une cellule transformée en quatre douches avec cloisons, mais sans espace pour déposer les affaires et sans patère. Les carrelages sont en bon état et propres. Les contrôleurs ont constaté qu'il fallait un peu de temps pour que l'eau devienne chaude. Toutes les douches sont munies de VMC. Les détenus ont droit à trois douches par semaine.

4.2 Les conditions de vie.

4.2.1 Hygiène et salubrité.

Le nettoyage et l'entretien des cellules est à la charge des détenus. Chaque cellule dispose d'un balai, d'une pelle, d'une balayette et d'une serpillière. Chacun reçoit gratuitement chaque semaine deux serviettes de toilette, un gant et un torchon et, chaque mois, un kit contenant de l'eau de javel, du savon, du dentifrice, une brosse à dents, du shampoing, et de la lessive. Aux dires de certains détenus, les produits seraient de mauvaise qualité et en quantité insuffisante, les obligeant à cantiner des produits de meilleure qualité. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *aucune requête de détenu n'a fait état d'une difficulté de cette nature [..]. La cantine de produit de qualité supérieure relève aussi en détention de l'expression d'une forme de liberté de choisir, indépendamment de la qualité des produits fournis par l'administration.* »

Des sacs individuels destinés aux poubelles sont distribués gratuitement et ramassés chaque matin par les auxiliaires ; un tri se met lentement en place mais il n'est pas encouragé par la Mairie qui ne place pas de bacs à ordures spécifiques à la prison.

Les draps sont changés chaque quinzaine et les couvertures chaque mois. Le lavage est externalisé. Il est indiqué aux contrôleurs que les matelas seraient changés tous les deux ans.

Du fait de l'eau chaude dans les cellules, les détenus sont enclins à y laver leur linge. Une buanderie comprenant une machine à laver et un sèche-linge est à leur disposition, en particulier pour les indigents qui reçoivent de la lessive gratuitement. Deux auxiliaires sont affectés à cette tâche : ils lavent les serviettes et les torchons. Il a été relevé que l'usage intensif de la machine à laver ordinaire entraîne des pannes fréquentes et le souhait de son remplacement par une machine professionnelle.

Les quatre douches de chaque coursive sont accessibles le lundi, le mercredi et le vendredi de 7h30 à 10h et chaque jour pour ceux qui font du sport. Il a été indiqué par des détenus leur incompréhension devant l'absence de possibilité de douche quotidienne.

Les parties communes sont à la charge des auxiliaires du service général qui disposent de *caddies* spécialisés de nettoyage et d'aspirateurs professionnels ; les douches sont nettoyées au jet d'eau pulvérisé et les contrôleurs ont constaté que tout est propre et entretenu.

Du fait des barreaux doublés de métal déployé et des pare vues aux fenêtres, les pieds de murs extérieurs de la prison sont propres. Il en est de même du chemin de ronde.

4.2.2 Restauration et cantine.

4.2.2.1 Restauration.

La cuisine de la prison prépare les repas des détenus. Elle est installée au rez-de-chaussée dans l'aile en vis-à-vis du parloir. La surface générale de la cuisine est d'environ 65m² et des cloisons délimitent la cuisine proprement dite, d'une surface de 32m², et deux pièces adjacentes qui se rejoignent sur une sorte de palier d'entrée où se trouve la porte donnant dans la détention. Ces pièces comportent des fenêtres hautes barreaudées et communiquent par des ouvertures sans portes.

L'ensemble des murs est carrelé de blanc et le sol est en carreaux antidérapants. Il y a deux évacuations centrales dans la cuisine et une dans chaque pièce. Des toilettes avec lavabo et un local à poubelles sont accessibles par une porte donnant dans une des ailes ; le local à poubelle s'ouvre sur le couloir d'accès à la cuisine. Il peut être ainsi vidé alors qu'il n'y a personne dans la cuisine. La cuisine est propre et bien aérée.

La cuisine est équipée de matériel professionnel en acier chromé qui se compose d'une gazinière à quatre feux et d'un four, d'une table grill qui fait également plancha, d'une friteuse et d'un four électrique à chaleur tournante. Le plafond au-dessus de cet ensemble est constitué d'une hotte aspirante. Le mur qui est face aux fourneaux est bordé par un grand évier à double bac et de deux tables de travail qui se prolongent par une armoire chauffante pour tenir les repas au chaud. Le centre de la cuisine est occupé par trois chariots à double niveau pour les divers transports. Un lavabo permet de se laver les mains. La mallette à couteaux est apportée et reprise le matin et le soir par un surveillant.

Une des ailes comporte également un grand plan de travail avec évier double bacs, deux grandes armoires frigorifiques et un congélateur. C'est l'aile du travail "froid", c'est-à-dire le travail d'épluchage et les préparations avant la confection des plats.

L'autre aile est celle de la vaisselle où l'on trouve deux grands plans de travail avec double bac et des grandes armoires à séchage et à rangement. Sur un plan de travail se trouve la machine à laver la vaisselle.

Le palier est vide, à l'exception d'une grande armoire frigorifique et d'une table de travail.

Les auxiliaires qui travaillent à la cuisine indiquent aux contrôleurs qu'elle est bien adaptée à l'exception de la hotte dont l'aspiration est défectueuse : une plaque de plâtre serait tombée sur le dessus. Des demandes de réparations ont été faites, sans succès. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que postérieurement à la visite, les travaux ont été entrepris.

Un monte-charge réservé aux transports des aliments a son ouverture dans le couloir menant de l'entrée en détention à la cuisine, et permet d'accéder au premier et au second palier de la détention.

Dans ce même couloir, en face, une porte avec un escalier en colimaçon donne accès à plusieurs caves qui servent à entreposer sept congélateurs, des provisions, une chambre froide et un entrepôt en particulier pour les bouteilles d'eau.

Quatre auxiliaires du service général assurent le travail en cuisine. Ils forment deux équipes de deux : deux chefs de cuisine pour la partie chaude et deux commis pour la partie froide (entrée et plonge). La rémunération des premiers est de 359 euros et celle des seconds de 279,50 euros par mois. Chacun travaille un jour sur deux et un dimanche sur deux en sorte que la cuisine est desservie chaque jour par un chef et un commis. Le travail s'effectue de 8h à 12h et de 14h à 18h. L'un des chefs est en poste depuis juin et exerçait le métier de cuisinier professionnel; le second est là depuis peu et exerçait la profession de DRH dans la restauration rapide ; l'un des deux autres s'est présenté comme « gitan » et l'autre comme « marin pêcheur ».

Ces auxiliaires sont dirigés par un surveillant gradé "Econome" qui s'occupe de l'arrivée des menus équilibrés, établis chaque semaine par la diététicienne de la direction interrégionale et reçu le vendredi. C'est lui qui s'occupe de toutes les commandes d'économats, des stocks etc. Selon la réponse au rapport de constat, ce major est parti à la retraite en janvier 2010.

Les auxiliaires indiquent que l'absence depuis un mois et demi de l'économe pose de très gros problèmes en particulier pour les commandes d'une semaine sur l'autre.

Ils indiquent également que, bien souvent, il n'y a pas assez de nourriture - ce qui a été confirmé par les détenus. A les entendre il y aurait trop de légumes qui reviennent et les menus ne seraient pas adaptés aux détenus. Un détenu a eu cette phrase : *"les indigents 'y' crèvent la dalle, les autres 'y' cantinent"*.

Le tri des déchets de la cuisine n'est pas encouragé par l'absence de bacs sélectifs à la prison. Les auxiliaires mettent à part seulement les cartons qui sont déposés par les surveillants sur le trottoir devant l'établissement.

Le pain frais est livré chaque matin dans les cellules. La nourriture est transportée dans les coursives sur des chariots à 11h45 et 17h30 et les détenus sont servis individuellement dans le plateau en inox à cases qui leur a été fourni le jour de leur arrivée.

Un repas amélioré de l'année est servi pour Noël et le nouvel an, selon la réponse du chef d'établissement, comportant un gâteau qui vient de l'extérieur : la cuisine ne dispose pas d'un lieu séparé pour le sucré et ne fait donc pas de pâtisserie.

Lorsque du porc est au menu, il est alors servi de l'omelette ou des merguez à ceux qui mangent une cuisine halal. Des aliments halal peuvent être cantinés.

Dans la mesure où il y a des menus spéciaux pour raisons médicales, l'infirmerie fait passer le nom de la personne à la cuisine et ce qu'il ne peut pas manger. Lors de la visite, deux détenus ne peuvent manger de poisson.

Selon les informations données, le contrôle vétérinaire se fait à l'improviste chaque mois et vérifie le contenu des repas des huit derniers jours qui est gardé au froid. Il en est de même des feuilles de températures relevées des réfrigérateurs et des congélateurs.

4.2.2.2 Cantine.

La surveillante qui traite des courriers s'occupe de la cantine. Les produits autorisés sont classés en rubriques :

- tabac ;
- journaux, timbres et enveloppes ;
- alimentation et pâtisserie ;

- divers ;
- exceptionnel, pour des produits particuliers.

Quatre fiches, dénommées A, B, C et D, correspondant à ces rubriques sont distribuées le samedi matin aux détenus et une, pour les denrées exceptionnelles, une fois par mois. Ces fiches indiquent le nom et le numéro d'écrou du détenu, ses commandes, et porte sa signature ; il signera à nouveau cette fiche, complétée des prix des marchandises lors de la remise de sa commande.

Les fiches sont collectées le dimanche après-midi par un surveillant. Le lundi matin, la comptabilité enregistre ces commandes dans le logiciel GIDE qui classe et récapitule les produits selon les quatre rubriques précitées.

L'alimentation et les boissons sont commandées à un magasin *Intermarché* qui livre la prison en deux lots : un lot de denrées de base (eau, sucre, boissons diverses...) est stocké par l'économat dans les caves de la cuisine et distribué le mardi matin aux détenus ; un second lot (fruits, boucherie, charcuterie, biscuits, pâtisserie...) est livré et distribué le jeudi matin.

Pour des raisons de concurrence, le monopole qu'exerçait le commerce de tabac et journaux le plus proche de la prison a été dissocié en deux lots, ce qui oblige la surveillante à se rendre dans les deux endroits le jeudi matin pour acheter en liquide les commandes puis les distribuer.

La fiche exceptionnelle, une fois par mois, suit le même processus avec une liste pour les achats au magasin *Déathlon*, que la surveillante choisit dans les rayons et paye à la caisse ; celle de *Pulsat* concerne l'électroménager et les appareils de musique qui sont préparés, mais pas livrés, par le magasin qui envoie sa facture à la prison ; enfin la liste des produits pharmaceutiques qui sont achetés directement et payés à une pharmacie de la ville. Les achats sont effectués le mardi après-midi et distribués le jeudi matin avec ceux de la semaine. La surveillante distribue les achats au prix coûtant des magasins.

Si les achats d'un détenu coûtent plus cher que le crédit dont il dispose, le tabac est toujours privilégié dans la commande.

Le 3 décembre 2009, il y avait 109 articles à acheter au commerce de tabac, 302 au « Tabac Journaux », 500 à *Intermarché* de cantines diverses et 515 pour l'alimentation pâtisserie.

Quelques chiffres de poids ont été relevés:

- - 60 litres de limonade ;
- - 195 litres d'eau ;
- - 30 litres de *Coca Cola* ;
- - 20 kilos de sucre...

Le montant total des achats du 3 décembre s'élève à 2 613,08 euros, dont environ 800 euros de tabac (environ 30% du montant des cantines) et pour trente revues, dont vingt magazines spécialisés de télévision, 50,62 euros (1,9% du total).

Le dernier achat à *Déathlon* coûtait 378 euros pour vingt-trois articles (soit un prix moyen de 16, 4 €) et celui à *Pulsat*, pour huit articles, la somme de 315,96 euros (39, 5 € de prix moyen).

4.2.3 Promenade.

Le fond du rez-de-chaussée de la détention est fermé par une grille sur toute la largeur qui donne accès à un palier en demi-lune où se situe le portique du contrôle. Trois portes ouvrent sur les deux cours de promenade et sur l'accès à l'atelier de travail. On accède aux deux cours en descendant quatre marches.

La "petite" cour mesure 9m par 8,5m - soit une superficie de 76m² - et elle est entourée de murs d'environ 6m de hauteur; ceux-ci sont surmontés de rouleaux de concertina. Un grillage à mailles fines est tendu entre les murs reposant sur des filins de sécurité. Le sol en enrobé est très inégal et les contrôleurs ont pu constater de grandes flaques d'eau profondes, dont l'une empêche l'accès au robinet d'eau situé dans un coin de la cour.

Un angle est couvert d'un toit en tôle triangulaire de 4m sur chaque côté et forme un abri. Un banc en fer de deux mètres est scellé dessous. Deux panneaux de basket sont apposés face à face sur deux murs opposés. Deux miroirs paraboliques permettent une vision des coins aveugles de la cour à partir du poste de surveillance.

La "grande" cour mesure 14m par 12m - soit une superficie de 168m². Elle présente les mêmes dispositions que la précédente sinon que le sol est parfaitement drainé. Le robinet d'eau fonctionne. Des débris, tels que des bouteilles plastiques, ou des papiers usagés jonchent les pieds des murs dans cette cour, comme dans l'autre. L'entretien des cours est à la charge du service général. Il n'est pas, de l'avis général, effectué de manière régulière. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique pour sa part, que : *« l'entretien est réalisé six jours sur sept en fin de journée, une fois par jour »*.

Il a été indiqué aux contrôleurs que si le grillage à petites mailles a pratiquement réduit les projections de l'extérieur, il représente un danger en cas de chute de neige importante.

Deux caméras de vidéo surveillance donnent des images de mauvaise qualité sur les moniteurs du poste situé dans le bureau du portier. Selon la réponse du chef d'établissement en date du 27 avril 2010, les caméras ont été remplacées en janvier 2010.

Le poste de surveillance est accessible au niveau du deuxième étage. C'est une petite guérite vitrée en triangle qui surplombe les deux cours de promenade. Le personnel s'est plaint auprès des contrôleurs de ce que le surveillant en poste à la guérite est le même qui est responsable de l'étage, ce qui réduit sa vigilance dans la surveillance des promenades.

En cas d'incident - rare - dans les cours, les surveillants indiquent aux contrôleurs pouvoir y pénétrer sans difficulté. Les deux cours de promenade sont occupées séparément et en alternance un tour sur deux par les prévenus ou par les condamnés. La promenade dure une heure le matin et deux heures l'après-midi.

Les horaires tiennent compte de quatre catégories de détenus : les détenus ordinaires, les détenus vulnérables, les détenus travailleurs et arrivants et enfin les détenus placés au quartier disciplinaire et les semi-libres.

Selon des informations fournies aux contrôleurs, 50% des détenus ne vont pas, ou très occasionnellement, en promenade, 30% sont réguliers et 15 à 20% épisodiques. Selon des interlocuteurs du contrôle, la violence latente fait que certains détenus ne sortent jamais de leurs cellules.

4.2.4 Personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Un règlement de fonctionnement des commissions d'indigence des établissements pénitentiaires de la Vendée a été ratifié par le chef d'établissement, le directeur du SPIP, les représentants des associations - association socioculturelle, Secours catholique et Croix-Rouge.

La commission se réunit chaque dernier mercredi du mois sous la présidence du chef d'établissement. Elle attribue ou non des subsides en espèces - 45 euros - ou en nature. Les refus d'attribution doivent être motivés.

Le détenu dont les ressources ont été inférieures à 45 euros pendant les deux mois précédents est invité à remplir une fiche de demande de soutien.

Ce sont les associations qui, à la date de la visite, abondent la caisse destinée aux personnes dépourvues de ressources, en sachant que, sur les 45 euros mensuels alloués, 13 euros sont systématiquement retenus par la comptabilité pour le paiement de la télévision.

Pour les premiers mois de l'année 2009, la commission d'indigence a délivré chaque mois entre quatre et neuf subsides en espèces. Ces versements ont concerné trente-sept détenus dont :

- un détenu a touché les subsides durant neuf mois ;
- quatre durant trois mois ;
- neuf durant deux mois ;
- vingt-trois durant un mois.

La somme globale allouée est de 2 640 euros.

La liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes au 3 décembre 2009, répertoriées par la comptabilité, indique les noms de vingt-six personnes susceptibles d'être présentées à la prochaine commission si des versements ne sont pas venus d'ici là créditer leurs comptes.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès à la maison d'arrêt s'effectue par une seule entrée située sur un boulevard très fréquenté de La Roche-sur-Yon, doté d'une contre-allée bordée d'arbres.

A la porte d'entrée, le visiteur se signale par un bouton d'appel qui déclenche une sonnerie dans le bureau du portier. Deux caméras placées en hauteur sur les côtés de la porte d'entrée permettent de visualiser la situation, dans de mauvaises conditions en raison de la médiocre qualité de l'image et d'une orientation défectueuse.

Une fois pénétré dans la cour d'honneur, le visiteur piéton traverse cet espace et se rend à la porte du bâtiment principal où il déclare son identité.

L'accès des véhicules s'effectue par le même endroit. Il n'a pas été observé de mesures particulières de sécurité lors de l'accès de véhicules, tels que l'ouverture systématique des coffres ou une visualisation par dessous.

Des pare vues ont été posés comme il a été dit sur la partie haute du bâtiment de détention, à la demande du conseil général dont les services sont installés en face de la maison d'arrêt. Il a été constaté que des véhicules passaient souvent, de nuit, à vive allure devant la maison d'arrêt en klaxonnant en continu.

5.2 Les fouilles.

5.2.1 Les fouilles par palpation.

Elles ont lieu en principe à chaque sortie de cellule. Un portique de détection est situé juste avant l'accès aux cours de promenade. Il a été observé durant la visite que les détenus passaient systématiquement dessous.

5.2.2 Les fouilles de cellules.

Il est indiqué qu'il n'y a pas eu de fouille de cellule depuis plus de dix mois. Il n'existe pas de traçabilité de ces opérations. Selon le chef d'établissement, dans sa réponse au rapport de constat du 27 avril 2010 : *« les fouilles des locaux sont quotidiennes et sont planifiées par l'encadrement. Leur traçabilité est effectuée sur Gide. Les oublis de planification ou de réalisation sont très rares. Quelques difficultés techniques d'enregistrement des fouilles effectuées pouvaient laisser penser que les fouilles n'ont pas été réalisées, car restées en rouge sur Gide alors même qu'un commentaire sur celles-ci était inscrit. »*

5.2.3 Les fouilles générales.

Aucune fouille générale de l'établissement n'est intervenue depuis plusieurs années.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.3.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts.

Il n'y a pas en règle générale d'utilisation des moyens de contrainte pour les extractions médicales, celles-ci s'effectuant dans la quasi-totalité des situations avec un véhicule sanitaire léger, de jour.

5.3.2 L'utilisation des moyens de contrainte en détention.

Il n'existe pas de traçabilité de l'usage des moyens de contrainte. Les personnels, aussi bien que les détenus n'ont pas fait état d'un usage récent des moyens de contrainte en détention.

5.4 La discipline.

5.4.1 La cellule disciplinaire.

La cellule disciplinaire est située au rez-de-chaussée de la détention au fond de la travée de droite. Une porte en bois est munie d'une serrure, de deux verrous et d'un œilleton. Elle ouvre sur un palier séparé de la cellule proprement dite par une grille barreaudé munie d'une porte. Les deux portes sont éloignées d'environ 1,2 m.

La cellule mesure 3,1 m par 2,5 m, soit une superficie de 7,75m²

Les murs de la cellule sont peints en bleu et le plafond voûté en blanc ; la peinture de celui-ci est écaillée. Le sol est en carrelage clair.

La cellule est éclairée par une fenêtre coulissante en PVC de 0,8m par 0m30 située en hauteur. Cette fenêtre est barreaudée devant et derrière avec une grille en métal repoussé. Une applique avec cache permet l'éclairage électrique de la cellule ; elle est commandée de l'extérieur.

Un lit, une table et un tabouret en fer sont scellés au sol. Un allume cigare est fixé au mur près du lavabo. Adossé à la grille, un bloc sanitaire en acier inoxydable composé d'une cuvette de WC et d'un lavabo complète l'aménagement. Un robinet à poussoir distribue de l'eau froide.

Un bouton d'appel accessible derrière la grille permet l'appel des surveillants.

Lors de la visite des contrôleurs, un détenu y était placé depuis dix jours, pour des faits de violence sur un personnel.

Il a indiqué aux contrôleurs avoir reçu deux fois la visite d'un médecin depuis son placement en cellule disciplinaire et avoir pu bénéficier d'un parloir.

Cette cellule disciplinaire est la seule de la maison d'arrêt.

Le détenu s'est plaint auprès des contrôleurs de son isolement, de l'absence d'activités et du bruit fait par la tuyauterie, un tuyau de chauffage courant le long de son lit.

5.4.2 La procédure disciplinaire.

Les procédures disciplinaires sont tenues au greffe dans un cahier usagé, où sont attachés les procès-verbaux de comparution, au fur et à mesure de leur déroulement. Ce document n'est pas numéroté.

Ouvert le 21 janvier 2008, le cahier faisant office de registre de la commission de discipline, comporte vingt-sept procédures pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} décembre 2009. Il a été examiné lors de la visite.

Sur l'ensemble de la période, la commission de discipline a été présidée à seize reprises par le chef de la maison d'arrêt et onze fois par son adjointe.

Un avocat était présent à treize reprises. Les procès-verbaux ne permettent pas de savoir, dans quatre cas, si le détenu a bénéficié de l'assistance d'un conseil.

L'essentiel des motifs de comparution devant la commission de discipline est constitué par des insultes (neuf cas), des violences (trois) et des découvertes de stupéfiants (deux cas).

Les sanctions prononcées sont généralement mixtes (23 sur 27)¹⁰, une seule étant de quarante-cinq jours, dont quinze avec sursis. La plus lourde sanction ferme, sur la période examinée est de quinze jours de cellule disciplinaire. Il y a eu deux relaxes.

5.5 Le service de nuit.

Le service de nuit est assuré par trois surveillants dont deux se relaient, le troisième dormant dans la chambre de repos à la maison d'arrêt et pouvant être réveillé en cas de besoin. Un gradé est, par ailleurs, d'astreinte à son domicile et peut intervenir au sein de la maison d'arrêt en cas de besoin, tel qu'un incident, un écrou, une extraction.

Les deux surveillants chargés du service de nuit se relaient à la porte et en détention pour des rondes de sécurité et d'écoute, sur les deux tranches horaires de 19h à 1h et de 1h à 7h.

¹⁰ Sanction comportant à la fois une partie ferme et une partie assortie de sursis.

Six rondes sont réalisées entre 19h et 7h dans l'ensemble de la détention. Certains détenus font l'objet d'une surveillance spéciale. Une liste de leurs noms est en possession des surveillants en charge des rondes : dix-huit détenus¹¹ sont concernés pour la nuit du 2 au 3 décembre 2009. Pour les détenus auxquels une attention encore plus particulière doit être portée, le surveillant en charge du service de nuit a indiqué aux contrôleurs que des contre-rondes ou rondes supplémentaires étaient organisées.

Les contrôles lors des rondes de nuit se font uniquement à l'œil, ce qui ne permet pas toujours de s'assurer de l'état des détenus qui dorment sur un matelas au sol, comme l'ont constaté les contrôleurs. La surveillance de l'extérieur de l'établissement se fait exclusivement par le biais du système de vidéosurveillance.

Selon les deux surveillants en charge du service de nuit lors de la visite des contrôleurs, les incidents sont rares la nuit. Ils sont consignés sur une main-courante.

Il a été indiqué aux contrôleurs que leur effectif pour le service de nuit était suffisant tant qu'aucun incident n'était à déplorer. Mais, des doutes ont été émis sur leur capacité à faire face en cas de problème. La maison d'arrêt est peu bruyante la nuit, on entend juste quelques échos de télévisions et de chasses d'eau.

5.6 La vidéosurveillance.

L'équipement de la maison d'arrêt en vidéosurveillance est ancien et sommaire. Il comporte deux caméras situées à l'entrée, un système de visualisation des différents côtés du chemin de ronde, nécessaire en l'absence de miradors, et quatre caméras situées dans la zone de détention balayant les coursives. Toutes sont fixes.

Il est indiqué que l'installation, ancienne, dotée de moniteurs dont l'image est à faible définition, devrait être renouvelée sur l'exercice budgétaire 2010. Dans sa réponse au rapport de constat en date du 27 avril 2010, le chef d'établissement indique que le remplacement est intervenu en janvier 2010, c'est-à-dire postérieurement à la visite des contrôleurs.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les visites des familles.

Le jour de la visite des contrôleurs, le surveillant à l'entrée de la prison est sous la pluie, comme les familles qui lui donnent leurs pièces d'identité. Il rentre à l'accueil et vérifie celles-ci à partir de la liste sur papier qui lui a été remise par le vaguemestre en charge des parloirs pour les visites de ce tour. Il ressort et fait entrer les visiteurs qui montent à l'accueil et s'entassent dans l'entrée.

¹¹ Le cinquième des personnes incarcérées.

Certains se débarrassent des objets métalliques, portefeuilles, bijoux et les enferment dans les casiers - vingt casiers de 47cm de profondeur, 23 de largeur et 32 de hauteur - dont le numéro est indiqué par le surveillant qui distribue les clés qui seront rendues à la sortie ("*la sept pour la famille X...*"). D'autres retirent leurs chaussures ou bottes qui sonnent sous le portique et enfilent des pantoufles apportées ou à disposition dans un carton.

Les familles passent sous le portique avec ou sans sac de linge propre - parfois à plusieurs reprises jusqu'à ce que l'appareil ne sonne plus - et s'entassent devant une grille qui n'est ouverte que lorsque le passage au portique est terminé pour tous. Elles attendent alors dans le sas entre la grille et la lourde porte en bois de l'entrée dans la détention. Durant toute l'opération personne n'entre ou sort de détention; les sacs de linge propre sont laissés dans ce sas. Une porte munie d'une serrure électrique - la seule de l'établissement - s'ouvre et les visiteurs passent, un par un, dans un couloir et entrent dans le parloir.

D'une surface de 52 m², peint en jaune clair, un sol de carreaux de plastique bleu foncé, le parloir contient neuf tables de 0,70m par 0,50m et vingt-quatre chaises avec pieds métalliques. Le plafond a été insonorisé depuis six mois.

Un parloir hygiaphone de 4m par 1,5m a été construit devant les trois portes d'entrée - une pour les détenus, une pour les visiteurs et une pour les semi-libres. Un mur bas et une vitre montant jusqu'au plafond, sans ouverture, séparent les deux compartiments munis de portes avec vitrage transparent. Il n'y a pas de téléphone de communication et il est indiqué aux contrôleurs qu'il faut hurler pour communiquer. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *les émetteurs récepteurs dont sont dotés les personnels permanents permettent toutefois une communication, plus rapide et plus efficace avec la hiérarchie.* ». Le reste de la surface est sans dispositif de séparation.

Il n'y a ni toilettes ni point d'eau.

Le surveillant de parloir ne dispose d'aucun dispositif particulier - il s'assied à une table et surveille. Les contrôleurs ont constaté une ambiance paisible, avec des petits enfants, durant le tour de parloir auquel ils ont pris part et qui réunissaient quinze visiteurs et huit détenus.

Après le départ des détenus, les visiteurs font le chemin inverse, repassent sous le portique et récupèrent leurs affaires; ils se voient remettre le cas échéant le sac de linge sale qui a été préalablement fouillé légèrement et passé sous le portique. Ils sont appelés par leur nom pour la remise des clés des casiers, pour ceux qui en avaient demandées, et des pièces d'identité. Puis ils sont reconduits à la porte de la prison.

6.1.1.1 Les conditions d'attente des familles.

Il n'y a pas de borne GIDE de prise de rendez-vous pour les parloirs ni dans la prison, ni dans le local d'accueil des familles de l'association à l'extérieur. Les rendez-vous pour les deux semaines à venir se prennent par téléphone le mercredi matin auprès de la surveillante qui fait office de vagemestre.

Les parloirs ont lieu les lundis, mercredis et vendredis après-midi à partir de 13h30 à raison de deux ou trois tours de 45 minutes; le samedi matin, un ou deux tours ont lieu à partir de 8h30 pour les familles qui ne peuvent se rendre à la prison durant la semaine. A raison de huit personnes par tour, ce sont ainsi quatre-vingt huit personnes détenues¹² qui peuvent théoriquement voir leurs proches chaque semaine.

Pour des raisons d'éloignement de la prison ou, pour les enfants le mercredi après-midi, il peut être accordé un double parloir à raison d'une fois par mois.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'une vingtaine de détenus en moyenne ne reçoivent pas de visites.

Trois personnels affectés sur des postes fixes assurent les parloirs.

6.1.1.2 L'accès aux parloirs du point de vue des détenus.

Les détenus - sans distinction entre les prévenus et les condamnés - descendent à leur tour de leurs coursives et se rassemblent, avec ou sans sac de linge sale qu'ils laissent là, devant la porte du couloir menant au parloir.

Ce couloir est séparé en deux : un sas de fouille et un sas d'attente. Chaque détenu fait l'objet de la part d'un surveillant, muni de gants en caoutchouc, d'une palpation et d'un « marquage » sur la main au produit réagissant à la lumière infrarouge. Puis il passe dans le sas d'attente. Lorsque tous les détenus sont réunis, ils entrent dans le parloir et vont s'installer à leur guise à une des tables.

Au retour, un par un, chaque détenu se déshabille entièrement - une patère permet de suspendre les effets et un tapis isole du sol en ciment. On lui demande de lever une jambe, puis l'autre et de se rhabiller. Les contrôleurs présents ont constaté qu'on ne demandait pas aux détenus de passer la main sous la lampe à lumière bleue et il a été répondu que *"cela n'est pas nécessaire car on les connaît tous..."*. Il a été également indiqué que parfois, pour accélérer le mouvement, on utilisait le bureau du premier surveillant pour la fouille, dans lequel il n'y a pas de tapis.

Durant le parloir, les sacs de linge sale sont fouillés succinctement et placés dans le sas d'entrée en détention. Ceux de linge propre sont fouillés méticuleusement - ils sont déjà passés sous le portique; il n'existe pas de tunnel à rayons X dans cet établissement.

¹² C'est-à-dire, par coïncidence, le nombre de celles incarcérées lors de la visite.

6.1.1.3 Les parloirs avocats.

Après l'entrée en détention, sur la gauche, ont été ajoutés deux boxes en cloisons légères et baies vitrées de 1,2m par 1,6m et 2,2m de hauteur. Ils sont a priori destinés aux avocats. Chacun de ces boxes contient une table de 60cm par 82cm et deux chaises. Une prise électrique est à disposition et, dans l'un des boxes sur la table, se trouve un ordinateur. Il n'y a pas de bouton d'appel. La confidentialité dans ces lieux est aléatoire.

Ces parloirs servent aussi pour les visiteurs de prison ou les aumôniers.

6.1.2 L'accueil des familles et les visiteurs de prison.

Le Secours catholique dispose depuis 1995 d'un "bungalow" - un *Algéco*[™] - situé sur un petit terrain herbeux à l'angle des murs de la maison d'arrêt. Le terrain appartient au Conseil Général. Le bungalow est à environ quatre-vingts mètres de l'entrée de la prison. Il est constitué d'une pièce unique aménagée avec un coin cuisine et des toilettes. Deux espaces sont délimités avec des tables et des chaises. L'ambiance est chaleureuse. La maxime des accueillants est : "*Ecoute, Respect, Accueil*".

Vingt-cinq personnes du Secours catholique sont affectées par roulement à l'accueil des familles les jours de parloir, dès 13 heures. Des boissons et du café sont à disposition des visiteurs. Le jour de la visite des contrôleurs, sont passés par ce local, treize femmes, cinq hommes et six enfants.

L'association constitue des colis de Noël pour les indigents et ceux qui n'ont rien reçu. En 2008, cinquante colis ont été distribués, en augmentation par rapport à l'année précédente.

Enfin, cette organisation met à disposition une plage d'une heure de radio - Radio Chrétienne en France - chaque samedi de 11h à 12h pour faire passer les messages des familles.

L'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) est présente avec six visiteurs. Ils n'ont pas de local en prison et utilisent les boxes de la détention pour des entretiens individuels, à la demande des détenus. Leur objectif est d'écouter les détenus, d'apporter une présence régulière, d'être « ceux du dehors qui entrent en prison ».

Le visiteur rencontré attire l'attention des contrôleurs sur la précarité des "vieux" en prison, sur la suroccupation indigne, sur les trafics de drogue, sur l'absence de travail et d'activités.

L'ANVP tente d'apporter des solutions à des problèmes tels que "*Que devient la bagnole d'un détenu au bout de deux ans de prison ? Et les objets précieux de celui dont l'appartement a été vidé..?*". Elle propose également la possibilité d'une avance financière à la sortie des détenus.

Le Secours Catholique, l'ANVP et la Croix Rouge française siègent chaque mois à la commission d'indigence de la prison.

6.2 Le téléphone.

La société SAGI a installé en septembre 2009 trois « points phone », dont un poste avec une coquille de protection. Ces téléphones se trouvent au bout des trois coursives comportant des cellules. Les points phones du rez-de-chaussée et du premier étage sont également mis à la disposition des condamnés qui doivent descendre d'étage pour en disposer. Il a été constaté que ces postes, installés avant la séparation des prévenus et des détenus, n'étaient pas fréquemment utilisés. Il n'a pas été disposé de téléphones dans les deux cours de promenade.

L'accès réservé aux condamnés est ouvert de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30. Chacun a droit à vingt minutes de communication par jour.

A l'arrivée du condamné ou lorsque le prévenu le devient, il lui est remis une fiche de renseignements relative au téléphone ; celle-ci indique que vingt numéros sont accessibles mais seulement quatre cases pour les quatre premiers numéros sont prévues par le formulaire, en sorte que plusieurs détenus ont affirmé qu'ils ne pouvaient disposer que de quatre numéros d'appel.

Il n'est demandé aucun justificatif aux destinataires, mais des vérifications se font, à l'occasion, par téléphone pour contrôler qui répond aux numéros indiqués et s'ils connaissent quelqu'un à la prison.

Toutes les conversations sont enregistrées depuis la mise en service du téléphone et un système d'écoute est en place dans un des bureaux des services administratifs. Il est indiqué aux contrôleurs que, faute de personnel, rien n'est fait dans ce domaine. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement relève : « *les écoutes sont aléatoires, ne s'effectuant que sur signalement ou information particuliers.* »

L'installation de ces téléphones a compliqué la tâche des surveillants mais est très appréciée des détenus interrogés pour le lien recréé avec le monde extérieur.

6.3 Le courrier.

C'est une surveillante qui est chargée du courrier et des mandats. Les opérations se font sur son bureau qui est en double à l'accueil de l'entrée de la prison. Elle estime que cela lui prend presque la moitié de son temps le matin.

Les surveillants récupèrent le courrier des détenus et séparent celui destiné à la direction du reste qui est donné à la vagemestre vers 8h30 chaque matin.

Le courrier non affranchi et fermé pour les autorités, dont elle a une liste nominative tenue à jour, est mis à part. Sauf exception tenant à un signalement particulier d'un détenu, le courrier est cacheté sans lecture.

Après avoir récupéré celui de la direction et de l'administration, la vaguemestre prend une voiture de service pour se rendre à la poste qui est assez éloignée de la prison. En chemin elle récupère le courrier à l'autorité judiciaire et celui du SPIP, dont les bureaux sont près de la prison, et le remet au Tribunal avec celui des détenus.

Arrivée à la poste, la vaguemestre fait la queue avec le public. Depuis un an, elle a demandé sans succès une carte pour le guichet prioritaire des professionnels. Elle récupère le courrier pour la prison.

Le courrier pour l'administration et la direction est séparé de celui des détenus. Chaque lettre est ouverte. Il n'y a pas de machine, et les mandats éventuels sont mis à part. Sauf exception, il n'y a pas de lecture du courrier entrant. La bonne localisation interne des détenus est vérifiée à partir d'une liste papier du logiciel GIDE. Les détenus reçoivent leur courrier au plus tard "à la gamelle".

Les courriers entrant sont en général plus nombreux que les sortants ; le jour de la visite il y avait trente-deux courriers sortants - dont un aux autorités - et soixante-douze entrants.

Les mandats sont photocopiés et transmis à la comptabilité pour traitement. La vaguemestre récupère les sommes d'argent liquide les lundis, mercredi et vendredi en allant chercher le courrier. Il n'y a aucune mesure particulière de sécurité. Le jour de la visite la somme était de 820 euros.

Chaque famille et chaque ami du détenu reçoivent depuis le 5 décembre 2008 une fiche indiquant la marche à suivre détaillée des modalités d'envoi des subsides par virement bancaire. Depuis juillet 2009, tous les détenus sont informés à leur arrivée, dans le détail, des modalités de virement de subsides effectués à partir de leur propre compte à l'extérieur sur celui de la comptabilité. A part une ou deux exceptions, personne n'utilise ces moyens.

Après un incident au printemps, où il a manqué trente euros, un registre a été ouvert le 8 juillet 2009 où sont indiqués les destinataires, le bureau de départ, la date des mandats, le montant et la date de l'enregistrement. Les mandats sont répertoriés par jour avec le récapitulatif de la somme totale du jour. Depuis juillet, le nombre des mandats quotidien, varie entre trois et douze pour des sommes totales allant de 240 à 1180 euros.

Il a été constaté les éléments suivants à l'examen du registre du courrier des détenus :

- Il manque des numéros d'écrou ;
- Tous les détenus ne signent pas le registre ;
- La comptabilité est tantôt annuelle, tantôt pluriannuelle. Quant à l'année 2009 la numérotation est incompréhensible.

Le registre - dont aucune page ne porte de numéro et dont il manque le début - indique 658 courriers en 1999, 313 en 2000, 1993 de 2001 à 2007 (soit 285 en moyenne par an), 183 en 2008 ; pour 2009 c'est la confusion.

En effet, le premier numéro de 2009 est le 184 ; fin janvier c'est le numéro 201; le bas de page n'est pas rempli et le 2 février la numérotation reprend au numéro 181.

6.4 Les médias.

Le journal *OUEST FRANCE* est distribué chaque jour gratuitement à raison d'un exemplaire par cellule. Il en va de même du journal municipal de la ville.

La télévision est installée dans toutes les cellules et coûte 13 euros par personne et par mois. Le boîtier de télécommande coûte 25 euros à la cantine. 27 chaînes sont disponibles.

C'est l'association socioculturelle et sportive de la prison qui assure la gestion des postes de télévision, comme celle des réfrigérateurs.

Un canal interne fonctionne au ralenti avec la répétition en boucle à certaines heures de messages d'informations générales.

6.5 Les cultes.

L'aumônier catholique est un diacre à la retraite en poste depuis septembre 2008. Il dispose des clés des cellules. Un lieu polyvalent appelé encore « la chapelle » est à sa disposition le samedi matin de 9h30 à 10h30 au deuxième étage. Il entretient de bonnes relations avec la direction comme avec les surveillants et le greffe.

Il est systématiquement présent à la prison le mardi après-midi. Le fait d'avoir les clés lui permet d'aller dans toutes les cellules avec l'inconvénient de ne pas individualiser les rencontres du fait de la surpopulation. La promiscuité ne permet pas de s'asseoir et la télévision ne s'arrête jamais. Lorsque des détenus veulent le voir seul, ils en font la demande par écrit et il ne peut les recevoir que dans les deux minuscules parloirs avocats, s'ils sont libres.

Le cultuel ne répond pas aux attentes et la difficulté de sa mission est de participer à l'humanisation des lieux.

L'imam vient régulièrement le vendredi à 15h faire la prière rituelle et rassemble trois ou quatre personnes de confession musulmane dans la salle dite " la chapelle". Avec l'aumônier, ils viennent, pour la première fois, de faire une réunion commune portant sur les deux religions pour manifester qu'ils ne sont pas « ennemis ».

Le pasteur protestant est un Hollandais qui s'exprime mal en français et ne vient que très rarement à la prison, sur appel particulier.

6.6 L'accès au droit.

Il n'existe aucune disposition spécifique pour répondre aux questions de droit : il n'y a pas de permanence de l'ordre des avocats, ni d'intervention du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), dont il a été relevé par plusieurs interlocuteurs que le conseil général de Vendée n'en souhaitait pas la mise en place.

La liste des avocats du barreau de La Roche-sur-Yon n'est pas affichée en détention mais seulement dans le couloir qui mène les détenus au parloir.

La CIMADE est présente sur demande. Des détenus indiquent aux contrôleurs que les compétences des bénévoles sont insuffisantes en droit des étrangers.

En fait, c'est le SPIP qui est consulté sur les questions juridiques. Sur le renouvellement des cartes d'identité, il y a des difficultés avec les services de la préfecture. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise qu'un dépliant, dont les contrôleurs n'ont pas eu connaissance, est mis à disposition des détenus pour les informer des modalités de saisine du délégué du Médiateur de la République.

6.7 Le traitement des requêtes.

Les requêtes des détenus sont récupérées le matin lors du ramassage du courrier et transmis à la direction. Selon la nature de la demande, la requête est traitée par un gradé qui répond en général en écrivant la réponse sur le courrier; une photocopie du courrier et de sa réponse est classée dans le dossier du détenu. Toutes les demandes de changement de cellule sont traitées par le chef de la maison d'arrêt, avec si nécessaire une audience en détention du demandeur.

Les requêtes sont traitées le jour même ou au plus tard le lendemain.

Depuis octobre 2009, la direction a ouvert un registre informatique des requêtes pour en assurer la traçabilité.

Lors des entretiens avec des détenus, il n'a pas été fait état de retards dans le traitement des demandes

7 LA SANTE.

Les locaux dédiés à l'UCSA sont situés en dessous de la détention, avec un accès par un escalier étroit et incommode. Il s'agit de deux bureaux, l'un dédié aux soins infirmiers, où se trouvent les dossiers médicaux, et un second, auquel on accède en passant obligatoirement par le premier, réservé aux consultations médicales, somatiques ou psychiatriques, mais aussi aux entretiens des psychologues.

Le bureau des soins infirmiers est fermé par une porte comportant un hublot assez large, permettant de voir de l'extérieur. Il a été signalé que ce dispositif ne permettait pas de garantir la nécessaire confidentialité de la consultation. Il a également été rapporté que des personnels justifiaient le regard porté au travers de cette ouverture pour des raisons de sécurité, sans que celles-ci soient réellement justifiées. Malgré des rappels effectués à plusieurs reprises cette situation perdure.

L'UCSA dispose de 2,1 équivalent temps plein d'infirmières diplômées d'Etat, rattachées au centre hospitalier départemental (CHD) de La Roche sur Yon. Les trois infirmières exercent, pour l'une à temps plein à la maison d'arrêt, pour les deux autres à temps partiel. En outre, deux médecins de ville assurent trois vacations hebdomadaires, le mercredi après midi, et le mardi et le vendredi de 7h30 à 9h 30.

A l'arrivée d'un détenu, l'UCSA est systématiquement informée, et la personne est vue par une infirmière dans la journée même ou au plus tard le lendemain. Ce premier entretien porte sur les motifs de l'incarcération, afin, le cas échéant, d'établir un relais avec l'équipe psychiatrique qui intervient dans le cadre de l'UCSA, les antécédents médicaux, pour pouvoir récupérer les compte rendus médicaux ou d'intervention, et la situation sociale du détenu. Un bilan de la syphilis est encouragé ainsi que des dépistages. Le dépistage pulmonaire est fait au centre hospitalier départemental (CHD), si nécessaire.

Le plateau technique comporte des vacations de gastro-entérologue ; un dentiste intervient deux demi-journées par semaine. Un pharmacien du CHD est désigné comme référent de l'UCSA et se déplace une fois par an, notamment pour vérifier les péremptions. Le service dispose d'un cahier à cet effet. La direction de la qualité de l'hôpital se déplace aussi une fois par an. Le ramassage des déchets médicaux est effectué deux fois par mois.

Il n'est jamais distribué de médicaments pour plus de vingt-quatre heures, afin d'éviter les trafics.

Les contrôleurs n'ont pas constaté l'existence d'une case courrier propre à l'UCSA, dont le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat indique qu'elle existe et est située au niveau du poste du portier, soit à un endroit peu accessible depuis la détention ; les demandes parviennent par des courriers déposés à la porte de la cellule par le détenu demandeur d'un rendez vous.

Les consultations externes se prennent sans problème avec les services du CHD. Il est souligné les difficultés à obtenir des rendez vous ophtalmologiques et chez un ORL en ville, ces spécialités n'étant pas présentes à l'hôpital. Les délais sont alors de quatre à cinq mois.

Cependant, il est relevé un nombre croissant de reports d'extractions à caractère médical, lié à des insuffisances de personnel pénitentiaire. En septembre 2009, quatre consultations ont ainsi été reportées, cinq en octobre, et trois en novembre. Il est indiqué qu'il s'agissait là d'un dysfonctionnement majeur.

Lorsque des détenus souffrent de pathologies nécessitant des hospitalisations longues, les transferts sont effectués vers l'établissement de Fresnes pour une prise en charge par l'UHSI de la Pitié Salpêtrière. Trois transferts de cette nature ont été effectués depuis le début de l'année 2009.

Concernant les urgences, l'appel se fait au 15, dont le régulateur détermine les moyens sanitaires à mettre en œuvre. Cette situation résulte de la défection de l'association des médecins de ville qui jusqu'à une époque récente assuraient les urgences, mais ne le font plus. Il a pu être noté des difficultés de rapidité d'intervention, la nuit, par exemple en cas de découverte d'une personne inanimée en cellule.

L'UCSA est assez vigilante sur les risques liés aux surconsommations médicamenteuses, n'hésitant pas à demander des fouilles de cellule, lorsqu'il y a des suspicions de stockages de médicaments par un détenu.

L'activité de l'UCSA a fortement augmenté, en proportion de l'évolution de la population incarcérée. En 2008, il y a eu 6 624 actes infirmiers, 1 390 consultations médicales, 75 consultations au CHD.

Les dossiers médicaux sont tenus dans un bac fermé à clé dans une armoire close, dont la direction dispose d'un double. Ils sont archivés au CHD tous les deux ans.

Aucun temps de secrétariat médical n'est mis à disposition par l'hôpital ; le vaguemestre du CHD vient tous les jours à l'établissement

L'UCSA est partie prenante dans différentes réunions internes à l'établissement :

- Une fois par mois, avec le SPIP, le RLE, une psychologue pour évoquer les problématiques des détenus au plan somatique et psychiatrique ;
- Une fois par semaine, les infirmières participent à tour de rôle à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour examiner la situation des arrivants et décider des placements sous surveillance spéciale et des classements. La situation des détenus soumis à surveillance spéciale est réexaminée tous les vendredis ;
- Une fois par an, une réunion avec le directeur du centre hospitalier de rattachement, le chef d'établissement et l'UCSA.

Des actions d'éducation à la santé sont conduites, mais se heurtent à des problèmes d'espace, en raison de l'absence de salle disponible. Cette situation peut conduire à des tensions avec les personnels de surveillance, alors que dans l'ensemble, la bonne qualité des relations est soulignée.

Au 1^{er} janvier 2010, une nouvelle organisation va être mise en place par le CHD, à la demande du préfet, pour assumer pleinement la mission de soins dévolue à l'hôpital général. Un médecin à temps plein, praticien hospitalier, va exercer à la maison d'arrêt. Une demande d'accroissement des surfaces disponibles a été faite à la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui, selon les informations fournies, aurait inscrit ce projet dans ses priorités de l'année 2010.

La dernière inspection sanitaire de la DDASS a été effectuée en 2006, et complétée en 2008 par une inspection partielle sur le cabinet dentaire : le remplacement de l'ensemble des équipements de dentisterie a été réalisé au début de l'année 2009.

S'agissant de la prise en charge des soins psychiatriques, l'un des secteurs de psychiatrie générale de l'établissement public de santé mentale George Mazurelle à La Roche sur Yon, assure pour une durée de deux ans, cette activité.

En 2008, année où le secteur Nord-Ouest a débuté cette mission, il a été effectué 397 consultations psychiatriques, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à l'année 2006 (207 consultations). Le rythme relevé est d'une vingtaine de consultations par semaine.

Trois hospitalisations au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale ont été ordonnées : l'hospitalisation se déroule alors dans l'une des unités du secteur, selon une règle d'isolement strict ; six admissions en SMPR sont intervenues.

Il est indiqué que les détenus devant venir consulter les psychiatres sont souvent interpellés à travers les coursives par cri d'appel de leur nom et en indiquant qu'ils doivent venir voir le psychiatre.

Une psychiatre contractuelle du secteur Nord-Ouest intervient à raison d'une demi-journée par semaine. Elle participe, lorsque son emploi du temps le lui permet, à la réunion mensuelle pluridisciplinaire.

Un psychologue intervient une fois par semaine. Il a conduit, en 2008, 500 entretiens, dont il souligne dans son rapport d'activité que nombre d'entre eux sont suggérés par les magistrats. Une psychologue clinicienne est intervenue 38 journées en 2008. Des groupes de parole ont été mis en place à raison de deux sessions de six séances pour des détenus délinquants sexuels.

En outre, un psychologue et un médecin d'un centre de soins spécialisés aux toxicomanes interviennent une fois par semaine.

Une association de prévention en alcoologie et addictologie est intervenue en 2008 pour 347 entretiens en 37 journées. Un psychologue intervient une journée par semaine.

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Jusqu'à récemment, six à huit détenus de la maison d'arrêt travaillaient dans l'atelier de l'établissement, exploité en concession par l'entreprise *Tenailleau*, qui fabriquait des paniers et nasses en fil métallique.

Cette entreprise ayant été placée en liquidation judiciaire le 13 novembre 2009, l'atelier ne fonctionne plus depuis cette date et il n'existe donc plus aucune possibilité de travailler pour les détenus de la maison d'arrêt, à l'exception des douze détenus classés.

Le directeur de la maison d'arrêt a indiqué aux contrôleurs qu'il cherchait un repreneur, avec l'aide de la direction interrégionale des services pénitentiaires, sans succès pour l'instant.

A la date de la visite des contrôleurs, quatre détenus étaient classés en cuisine, deux chefs et deux aide-cuisiniers, respectivement payés 359 euros et 279 euros par mois¹³.

Deux autres détenus sont classés à la buanderie de la maison d'arrêt, pour un salaire de 230 euros. Deux autres sont en charge du ménage et touchent, à ce titre, 200 euros par mois. Ces quatre détenus sont également en charge de la « gamelle », c'est-à-dire de la distribution journalière de nourriture à l'ensemble des détenus de l'établissement.

Un détenu est également classé à la bibliothèque. Sa gratification est de 160 euros mensuels. Les contrôleurs n'ont pas pu le rencontrer, cet auxiliaire étant malade au moment de leur visite.

Enfin, l'un des détenus rencontrés par les contrôleurs leur a indiqué avoir récemment signé un contrat de classement pour un poste de coiffeur au sein de la maison d'arrêt, le montant de son salaire ne lui ayant pas été communiqué.

Les détenus classés aux postes les moins rémunérés se sont plaints des différences de salaire existant avec les cuisiniers, dont le travail serait moins pénible. Les détenus classés à la buanderie et au ménage travaillent en effet tous les jours, contrairement aux cuisiniers, qui ne travaillent qu'un jour sur deux.

8.2 La formation professionnelle.

Il n'existe actuellement aucune offre de formation professionnelle au sein de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon.

Le directeur du SPIP a néanmoins indiqué qu'il souhaitait mettre en place des formations professionnelles qualifiantes à l'extérieur, avec un encadrement de surveillants, des organismes de formation professionnelle étant, selon lui, prêts à mettre en place un tel système. Cependant, les effectifs actuels de surveillants ne semblent pas permettre d'envisager sérieusement cette solution pour l'instant.

On relèvera néanmoins que, dans le cadre du cours d'informatique (voir après), la possibilité est donnée aux détenus de passer un examen donnant droit à la délivrance d'un diplôme reconnu au niveau national par l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes).

¹³ Cf. ci-dessus, p.16.

8.3 L'enseignement.

Deux salles sont dédiées à l'enseignement au sein de la maison d'arrêt, celle dite « l'école » et celle dite « la chapelle », toutes deux situées au second étage de l'établissement.

La salle de l'école sert également de salle informatique (onze ordinateurs).

Les contrôleurs ont pu rencontrer le responsable local de l'enseignement (RLE), le professeur de mathématiques et un bénévole du CLIP (Club Informatique Pénitentiaire).

Les détenus scolarisés sont répartis en trois groupes de niveaux de 6 à 12 détenus, chaque groupe ayant 6 heures de cours par semaine :

- un groupe d'enseignement du français langue étrangère (FLE) pour les détenus illettrés ou ne parlant pas le français, peu de détenus se trouvant dans ce second cas (6 heures de cours par semaine) ;
- un groupe de remise à niveau visant à faire passer le certificat de formation générale (CFG) aux détenus ;
- un groupe destiné aux détenus ayant un niveau CAP, BEP ou collège.

Pour les détenus d'un niveau supérieur, le RLE a un simple rôle de facilitation des démarches d'inscription aux cours par correspondance et aux examens. Mais dès que les détenus ont un niveau supérieur à celui du baccalauréat, il est très difficile pour eux de suivre un cursus supérieur par correspondance, la quasi-totalité des formations nécessitant un accès à Internet. Seul le cursus de droit peut être entièrement suivi par correspondance. Aucun détenu ne le suit actuellement.

Les diplômes préparés sont le CFG, le CAP, le brevet des collèges ou le baccalauréat, selon les souhaits de chaque détenu. Pour les détenus n'ayant aucun diplôme, le RLE insiste pour qu'ils passent au moins le CFG.

Trois professeurs, de mathématiques, d'anglais et d'espagnol, donnent également deux heures de cours chacun par semaine.

Les cours de mathématiques accueillent de cinq à dix détenus, avec un roulement important. Il n'y a pas de cours de niveau, les détenus ayant des niveaux trop disparates. Il s'agit plus, selon l'enseignant en charge de ce cours, de garder une activité intellectuelle que de réellement apprendre les mathématiques. Pour l'instant, le cours de mathématiques n'a pas pour objectif de préparer à un diplôme en particulier, mais l'enseignant a indiqué aux contrôleurs que c'était un point qu'il aborderait prochainement avec le RLE.

Les cours d'informatique – deux cours d'une heure tous les mercredis matins – sont assurés par cinq bénévoles du CLIP (Club Informatique Pénitentiaire) qui se relaient par groupe de deux selon les semaines. Chaque cours peut accueillir neuf détenus. Lors de la visite des contrôleurs, neuf personnes assistent à la séance.

Ces cours sont « à la carte » : les détenus demandent aux intervenants de pouvoir travailler sur un logiciel en particulier (*Word* et *Excel* principalement), de travailler à la construction d'un site web (hors ligne), de s'entraîner sur un logiciel de préparation à l'épreuve du code dans le cadre de l'examen du permis de conduire ou encore de jouer sur l'ordinateur. Trois détenus ont d'ailleurs pu passer l'examen du code – avec succès – en 2009.

Lors de la visite des contrôleurs, il a pu être effectivement constaté que chaque détenu dispose d'un poste informatique sur lequel il fait ce qu'il veut, avec l'aide des intervenants du CLIP si nécessaire.

Les ordinateurs ne sont pas connectés à Internet, ce que regrettent les bénévoles de l'association CLIP 2000.

Le matériel informatique est, selon les intervenants du CLIP, d'une qualité correcte mais assez disparate. Quatre des ordinateurs sont en réseau, le reste du réseau devant être installé plus tard. Les intervenants déplorent principalement le manque de logiciels et le fait qu'ils ne disposent pas d'une armoire propre leur permettant de ranger l'ensemble du matériel utile à leurs cours.

Les détenus sont inscrits en cours sur la base du volontariat. Il y a une liste d'attente, plus ou moins longue selon les matières, les cours d'informatique étant les plus demandés (la liste d'attente comprenait environ vingt quatre détenus pour ce cours au jour de la visite des contrôleurs). Le RLE a indiqué aux contrôleurs que, dès qu'il remarquait qu'un détenu manquait de sérieux durant les cours, il lui préférerait un détenu de la liste d'attente. L'attente n'est ainsi jamais longue.

Le RLE a indiqué aux contrôleurs que certains détenus inscrits en cours ne s'y présentaient pas, alors même qu'ils le souhaitaient, parce que les surveillants en charge de les accompagner avaient estimé que ce n'était pas prioritaire. Il privilégie ainsi la motivation dans le cours sur l'assiduité qu'il ne maîtrise pas.

8.4 Le sport.

L'établissement ne dispose d'aucune infrastructure sportive extérieure particulière, les sports d'extérieur étant pratiqués dans la grande cour de promenade, qui n'est pas d'une taille suffisante. La maison d'arrêt abrite en revanche une petite salle de musculation située au deuxième étage du bâtiment. Cette salle contient une dizaine d'appareils de musculation. Elle est relativement en bon état.

Le sport est encadré par quatre intervenants extérieurs.

L'un des moniteurs de sport intervient cinq jours par semaine pendant deux heures. Les détenus peuvent participer aux séances de sport selon un planning précis :

- lundi et jeudi : prévenus,
- mardi et vendredi : condamnés,
- mercredi : travailleurs et personnes isolées.

Ces séances sont consacrées à la pratique de différents sports comme le basketball, le handball, le badminton ou encore le rugby. Pour chaque sport, le moniteur adapte les règles à la taille du terrain, qui n'est pas assez grand pour que puissent être respectées les règles normales applicables à ces différents sports.

Un autre moniteur, présent pendant deux heures tous les mardis, est censé donner des cours d'athlétisme. Aucun terrain n'étant disponible pour faire de l'athlétisme, ces cours sont donnés dans la salle de musculation et consistent en un encadrement de l'entraînement des détenus sur les machines de musculation.

Deux cours de tennis de table d'une heure chacun (le vendredi de 9h à 11h) sont également donnés chaque semaine par un autre intervenant extérieur dans la salle dite de la chapelle. Chaque cour peut accueillir six détenus.

Enfin, deux cours de taïso, sport permettant une approche douce des arts martiaux, par la pratique de mouvements de judo notamment, de 45 minutes chacun sont aussi dispensés tous les vendredis par un quatrième intervenant extérieur. Le professeur de sport interrogé par les contrôleurs leur a indiqué que ce cours était peu prisé des détenus, qui n'aimaient pas le contact physique.

Les détenus qui peuvent participer aux activités sportives sont ceux qui disposent d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et ont formulé une demande en ce sens. La liste des détenus appelés à participer à chaque activité est établie chaque matin par la coordinatrice socioculturelle de la maison d'arrêt. La coordinatrice a indiqué aux contrôleurs qu'elle tentait de prendre en compte plusieurs paramètres afin d'établir cette liste. Elle essaie ainsi de faire en sorte que chacun puisse faire du sport au moins une fois par semaine.

Le professeur de sport a indiqué aux contrôleurs que, de manière générale, les détenus se montrent enthousiastes et motivés en cours de sport. Les détenus avec lesquels se sont entretenus les contrôleurs ont pour leur part surtout souligné que l'offre de sport était insuffisante et, pour certains d'entre eux, qu'ils n'avaient jamais pu participer à un seul cours.

Une initiative particulière mérite d'être relevée : en 2008 et 2009, un petit groupe de détenus a pu prendre part au Téléthon avec un encadrement d'intervenants extérieurs. Le professeur de sport interrogé par les contrôleurs leur a ainsi indiqué qu'un groupe de cinq détenus avait été autorisé à prendre part aux activités mises en place par la commune voisine d'Aubigny dans le cadre du Téléthon le 5 décembre 2009. Le coût du déplacement est financé par le SPIP.

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 La bibliothèque.

La bibliothèque de la maison d'arrêt est située au deuxième étage du bâtiment, dans une petite pièce bien entretenue et joliment décorée.

Elle est tenue par la coordinatrice socioculturelle de la maison d'arrêt et un détenu classé, malade le jour de la visite des contrôleurs et qu'ils n'ont donc pas pu rencontrer, comme il a été indiqué *supra*.

La coordinatrice socioculturelle a indiqué aux contrôleurs que ce détenu était sélectionné par une commission, dont elle ne fait pas partie, parmi les volontaires sachant lire, écrire et utiliser un ordinateur.

La bibliothèque a conclu un partenariat avec la médiathèque municipale de La Roche-sur-Yon, qui prévoit la présence d'un des agents de cette médiathèque une demi-journée tous les 15 jours aux fins de gestion des documents prêtés par la médiathèque, de formation des détenus classés comme bibliothécaire et de suivi du fonds documentaire de la maison d'arrêt.

Le fonds de la bibliothèque comporte environ 5 500 ouvrages (romans, bandes dessinées, revues, jeux de société...). Les ouvrages ont tous été donnés par des particuliers. Selon la coordinatrice socioculturelle, ce sont les bandes dessinées qui rencontrent le plus grand succès auprès des détenus. La bibliothèque possède quelques livres en anglais et en d'autres langues étrangères, ainsi que des ouvrages rédigés en gros caractères pour les personnes ayant des problèmes de vue.

La bibliothèque a également souscrit des abonnements à treize revues dont *Géo*, *Le Nouvel Observateur*, *Trente millions d'amis*, *France foot* ou *La pêche*.

L'accès à la bibliothèque est libre pour les détenus, mais dans le cadre de tranches horaires définies, étant précisé que la bibliothèque ne peut pas accueillir plus de six détenus par tranche horaire d'une demi-heure. Les tranches horaires et les jours d'accès sont définis par cellule (par exemple, la tranche du lundi de 9 h à 10 h est réservée aux détenus des cellules 2 et 4 ou celle du lundi de 10 h à 11 h aux détenus des cellules des travailleurs et du service général).

Ce système aboutit à ce que chaque détenu ne peut pas accéder à la bibliothèque plus d'une heure par semaine.

L'inscription à la bibliothèque se fait sur la base du volontariat. Au jour de la visite des contrôleurs, il y a environ 70 détenus inscrits et une trentaine d'entre eux qui se rend à la bibliothèque chaque semaine.

La bibliothèque étant trop petite pour comporter un coin lecture, chaque détenu doit emporter les ouvrages empruntés pour les lire dans sa cellule. Les livres peuvent être empruntés pour une durée de 3 semaines. Ils sont globalement rendus dans les délais.

La bibliothèque organise quelquefois des animations telles que des ateliers de lecture à voix haute, qui ont peu intéressé les détenus. Une animation récemment réalisée en lien avec le « Printemps des poètes » a en revanche rencontré un certain succès auprès des détenus, les membres de l'association « L'Arsène » étant venue faire des lectures de poèmes.

Au quartier disciplinaire, la lecture est la seule activité possible : les détenus placés dans ce quartier peuvent demander à emprunter des livres. S'ils ne le font pas, la bibliothèque leur en prête en tenant compte de leurs goûts, si elle les connaît.

8.5.2 L'association socioculturelle.

L'association socioculturelle de la maison d'arrêt est présidée par l'un des conseillers d'insertion et de probation du SPIP que les contrôleurs n'ont pas rencontré.

Les détenus ne participent pas à l'assemblée générale de cette association.

Elle est principalement en charge des questions de ressources insuffisantes et de la gestion de la location des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Cette prestation de location est facturée 13 euros par mois à chaque détenu, en principe suivant accord de celui-ci donné lors de son arrivée en détention.

Or plusieurs détenus rencontrés par les contrôleurs leur ont indiqué que cette somme était automatiquement prélevée de leur compte nominatif chaque mois, alors même qu'ils avaient spécifié lors de leur entrée en détention qu'ils ne souhaitaient pas bénéficier de la télévision dans leur cellule.

Certains de ces détenus ont indiqué aux contrôleurs qu'ils avaient fait des demandes tendant à ce que cette somme de 13 euros ne soit plus prélevée sur leur compte, mais se sont heurtés à des refus motivés par le fait que dès lors que la télévision se trouvait dans leur cellule, il leur fallait payer cette location.

Le prélèvement automatique de 13 euros cristallise de nombreuses revendications de détenus, qui estiment qu'il n'est pas normal qu'ils aient à payer cette somme alors même qu'ils ne souhaitent pas regarder la télévision et qu'en toute hypothèse il n'y a qu'une télévision par cellule, la cotisation n'étant pourtant pas réduite.

Quant aux activités culturelles proprement dites, elles sont principalement organisées par la coordinatrice socioculturelle de la maison d'arrêt.

8.5.3 Les autres activités socioculturelles.

Ces activités sont programmées voire, pour certaines d'entre elles, animées par la coordinatrice socioculturelle, agent sous contrat d'assistant culturel qui avait initialement été recrutée dans le cadre d'un emploi-jeune

Le budget consacré à ces activités pour l'année 2009 s'est élevé à 11 133 euros, dont 4006,59 versés par le SPIP et 1 400 par la Direction régionale des affaires culturelles. Le solde des subventions provient notamment de la ville de La Roche-sur-Yon, de l'association socioculturelle et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Certaines activités sont ponctuelles, d'autres régulières. Parmi celles-ci figurent :

- un atelier arts plastiques animé par une bénévole deux heures par semaine ;
- un atelier d'échecs d'une durée d'1h30 par semaine, animé par un intervenant extérieur salarié ;
- un atelier poésie animé par un bénévole une fois tous les quinze jours ;
- un atelier manuel, pour la confection d'objets avec différents matériaux tels que du carton, des perles, animé par la coordinatrice socioculturelle une heure par semaine.

Ces ateliers, qui peuvent accueillir chacun huit détenus, sont très fréquentés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils ont été pérennisés. Certains détenus se sont plaints du manque de place dans la chapelle et de la difficulté de pouvoir participer aux activités. La coordinatrice socioculturelle a confirmé aux contrôleurs que les activités souffraient d'un manque de place.

Chaque jour, la coordinatrice socioculturelle sélectionne les détenus autorisés à participer aux activités, d'après la liste de ceux qui en ont fait la demande. Ce travail de sélection est difficile. Il prend en compte l'ordre d'inscription, la fréquence de participation aux activités ou encore, pour les ateliers au sein desquels des objets ou œuvres sont réalisés, l'état d'avancement des travaux.

Quant aux activités ponctuelles, elles sont assez nombreuses et variées :

- les « Esquisses d'été » : atelier d'écriture qui s'est déroulé sur six journées en 2009, avec pour objectif l'écriture de textes qui ont ensuite été lus dans le cadre du festival du même nom qui s'est tenu à La Roche-sur-Yon. Quatre détenus y ont participé ;
- un atelier de création musicale (15 séances de 2 heures durant l'été 2009) visant à la création d'une pièce musicale sur ordinateur, ensuite gravée sur un CD. Douze détenus y ont participé ;
- le « Printemps des poètes » : récemment, une animation a eu lieu au sein de la maison d'arrêt en lien avec cette manifestation. Elle a rencontré du succès auprès des détenus, qui ont rédigé des poèmes ensuite piqués sur un « arbre à poèmes » qui a fait le tour de la maison d'arrêt et a également été exposé à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, autre établissement pénitentiaire vendéen.

La coordinatrice socioculturelle a également signalé que la mise en place de projets régionaux était prévue en 2010, en partenariat avec une chargée de mission « culture » du conseil régional. Dans ce cadre, certains événements régionaux devraient se déplacer à la maison d'arrêt, comme *la Folle journée* de Nantes (festival de musique classique).

De manière générale, la coordinatrice socioculturelle a indiqué aux contrôleurs que l'organisation des activités tendait au maximum à permettre aux détenus de rester en contact avec l'extérieur. Ainsi, un spectacle est toujours organisé à Noël, ainsi qu'un concert le jour de la fête de la musique. Le directeur de la maison d'arrêt a, par ailleurs, informé les contrôleurs qu'il souhaitait organiser une fête de Noël au sein de l'établissement, dans le cadre de laquelle il ferait intervenir un acteur déguisé en Père Noël et un photographe. Il aurait pris attache avec la commune de La Roche-sur-Yon aux fins de pouvoir organiser cette fête. Il souhaite également que l'événement puisse être couvert par un journaliste du journal *Ouest France*.

La maison d'arrêt avait auparavant un journal interne, mais l'édition en a été arrêtée faute de moyens.

Plusieurs expositions ont été organisées dans la maison d'arrêt en 2009, l'une par une association d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale sur le thème de la citoyenneté, une autre par la Ligue des Droits de l'Homme sur le thème des droits de l'Homme.

Les détenus sont informés de l'organisation des différentes activités par le biais d'affichage au deuxième étage de la maison d'arrêt et dans la cour de promenade, et par l'envoi d'un document d'information par cellule.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFERTS.

9.1 L'orientation.

Les dossiers d'orientation sont transmis à la direction interrégionale de Rennes qui les examine et prend une décision dans un délai de cinq à six mois, est-il indiqué.

Toutefois, a été relevé la situation d'un détenu condamné par la cour d'assises de Vendée en novembre 2008 à une peine criminelle de quinze ans, définitive, qui est en attente de transfert à La Roche-sur-Yon depuis plusieurs mois.

9.2 Les transferts.

Les transferts en désencombrement sont effectués sur ordre de la direction interrégionale, en particulier lorsque le nombre de matelas au sol dépasse les dix. Il a été rapporté qu'en juillet 2009, l'intervention du procureur général de la cour d'appel de Poitiers avait été nécessaire pour qu'une régulation des mises à exécution des extraits de jugement par le parquet de La Roche-sur-Yon soit opérée mais aussi pour que des transferts soient effectués, alors que durant plusieurs semaines, il y avait eu entre dix et onze matelas au sol.

Dans le courant du mois de novembre, pour assurer la mise en place de la séparation entre prévenus et condamnés, la direction interrégionale a procédé à plus de cinquante transferts. L'existence d'un nouveau centre pénitentiaire à moins de 150 km, le centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne n'a pas contribué à multiplier les transferts afin de ramener la population pénale à un niveau plus acceptable, en raison, a-t-il été indiqué lors de la visite, du processus d'affectation dans cet établissement qui serait national.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les conseillers d'insertion et de probation (CIP) du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)¹⁴ de La Roche-sur-Yon – qui sont au nombre de trois pour 1,5 EPT– sont censés être présents tous les matins à la maison d'arrêt, même si certains surveillants ont indiqué aux contrôleurs qu'ils ne savaient pas quand les CIP devaient venir et qu'ils n'étaient pas là certains jours.

Les CIP qui interviennent à la maison d'arrêt sont principalement confrontés à la défaillance de l'organisation administrative de l'établissement et du greffe, du fait notamment du manque de personnel et des roulements trop importants aux postes clés, en particulier au greffe. Le SPIP se trouve ainsi fréquemment dans l'obligation de se substituer au greffe de la maison d'arrêt, en particulier pour le suivi des détenus placés sous surveillance électronique.

La commission de travail, en charge du classement des détenus, fonctionne plutôt mal. Le SPIP ne serait ainsi pas consulté sur le choix des détenus retenus pour être classés et se trouverait dans la simple possibilité de prendre acte des décisions de la commission.

Concernant la préparation à la sortie, le SPIP, une fois qu'il dispose de la liste des détenus libérables, tente de rencontrer chacun d'entre eux un ou deux mois avant sa sortie. Selon le CIP rencontré, seuls 10 % des détenus environ font la demande d'un tel entretien.

Lors de cet entretien, les CIP font le point avec le détenu sur son éligibilité à l'allocation temporaire d'attente (allocation versée à certaines catégories de personnes sans emploi, en particulier les anciens détenus, lorsque la durée de leur détention a été supérieure à 2 mois) et leur situation sociale. Le CIP prend un rendez-vous avec un travailleur social du secteur pour une date postérieure à celle de la sortie du détenu concerné.

Lorsque les détenus sont libérés, peu rencontrent des difficultés pour se loger. Mais ceux qui ne disposent pas d'un logement à la sortie se trouvent en revanche en grande détresse du fait de la diminution du nombre de logements sociaux. Il ne reste parfois comme solution que d'appeler le Samu social le jour de la sortie, ce que les détenus font eux-mêmes.

¹⁴ Appelés « conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation » (CPIP) depuis un décret du 23 décembre 2010, postérieur à la visite de l'établissement.

Selon le CIP interrogé par les contrôleurs, la majorité des demandes des détenus en détention relèvent de la gestion courante (difficultés à résilier des abonnements, à entrer en relation avec leur banque, etc.). Le SPIP se trouve également encombré par des demandes qui ne relèvent pas de sa compétence, comme celles relatives aux transferts, ce qui tendrait encore à démontrer le manque de personnel de surveillance et administratif.

L'un des problèmes soulevés par les CIP est celui tiré de ce que la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon reçoit de plus en plus de détenus condamnés à des longues peines et qui se trouvent, de ce fait, privés de droits dont ils disposeraient s'ils étaient en centre de détention et non en maison d'arrêt.

De manière générale, le CIP a indiqué aux contrôleurs que si les conditions de travail du SPIP à la maison d'arrêt étaient bonnes, elles souffraient du manque d'organisation des autres services de l'établissement.

10.2 La contribution de l'UCSA.

A l'arrivée de chaque détenu, l'UCSA – qui n'est pas toujours prévenue et doit parfois obtenir l'information par elle-même – reçoit le détenu en entretien aux fins de faire le point sur sa situation médicale mais aussi personnelle. L'UCSA peut ainsi détecter les éventuels problèmes sociaux qui pourront être rencontrés par le détenu à sa sortie, en particulier en cas d'absence de logement.

Lorsqu'un détenu suivi par le psychologue est sur le point de sortir, l'UCSA prend un rendez-vous pour lui auprès d'un psychologue du centre médical et psychologique (CMP) du secteur dans lequel le détenu résidera à sa sortie, afin d'assurer un suivi de son traitement.

A leur sortie, les détenus se voient remettre par l'UCSA leurs résultats de sérologie, leur carnet de vaccination et une ordonnance de sortie s'ils suivent un traitement.

Pour les détenus qui sont suivis par l'association La Métairie (association d'aide aux toxicomanes), un rendez-vous est également prévu avec l'un des intervenants de l'association à une date postérieure à la sortie. Il en va de même pour les détenus suivis par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA).

Lors de réunions mensuelles avec le SPIP, l'UCSA évoque le cas des détenus sortants et des libérables du mois, afin de prévoir leur suivi, notamment en programmant une postcure (hébergement thérapeutique résidentiel) ou en leur cherchant un logement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), voire, en dernier recours, en orientant la personne vers l'association Emmaüs (ce qui est arrivé une fois selon l'une des infirmières de l'UCSA).

Les détenus sortant qui ont une pathologie somatique se voient remettre une ordonnance de sortie. Par ailleurs, l'UCSA prend attache avec leur médecin traitant s'agissant de détenus présentant une pathologie particulière telle que le diabète.

10.3 L'aménagement des peines.

Le SPIP tente de développer les placements extérieurs de détenus, mais la tâche est difficile. Le recours au placement sous surveillance électronique est, en revanche, plus aisé. Le CIP a déploré le manque de places dans le quartier de semi-liberté, alors même qu'il existe des postes de travail disponible pour les détenus qui pourraient être concernés.

Il existe peu de mesures de libération conditionnelle, la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon ne recevant, en principe, que des détenus condamnés à des peines courtes ou très longues.

Les contrôleurs ont rencontré la magistrate chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de La-Roche-sur-Yon dans les deux établissements pénitentiaires de la Vendée. Venant de prendre ses fonctions au mois d'octobre, il lui est délicat de définir sa jurisprudence, tout en indiquant souhaiter utiliser les possibilités offertes par la loi de manière optimale. Elle a cependant observé à la fois des difficultés avec le greffe, qui manque de stabilité, et un recours trop fréquent à des demandes de permissions en urgence.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

Le fonctionnement de l'établissement est profondément marqué par la surpopulation qui paraît normale. La récidive est impressionnante.

11.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La CPU se réunit une fois par semaine à la demande du directeur de l'établissement. Y sont évoquées les questions relatives aux arrivants, aux détenus devant faire l'objet d'une surveillance spéciale, à la commission de classement au travail. Une fois par mois, elle a pour objet les problématiques de santé.

Elle est composée du directeur de la maison d'arrêt qui la préside, de représentants du SPIP, du responsable de l'enseignement, des psychologues et psychiatres et quelquefois d'un médecin pour évoquer le cas de certains détenus malades. De l'avis de l'ensemble des participants rencontrés lors de la visite son fonctionnement est apparu comme très satisfaisant, les échanges se faisant dans le respect des missions de chacun.

11.2 Le fonctionnement du dialogue social.

Il est décrit tant du côté de la direction que des personnels comme étant de médiocre qualité. Les personnels font valoir que leurs revendications ne sont pas écoutées. L'opposition de certaines organisations syndicales à la mise en place de la séparation entre prévenus et condamnés s'est exprimée dès le début du comité technique paritaire local qui en a débattu.

Divers griefs sur les modes de gestion de l'établissement surgissent. Il est notamment indiqué que les horaires du chef de la maison d'arrêt qui ne lui permettraient pas d'être en contact suffisant avec les personnels. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que cette situation résultait alors de l'absence prolongée de son adjoint et de l'insuffisance de personnels administratifs.

11.3 Les relations entre les surveillants et les détenus.

Il est fait état d'un fait de violence qui mettrait en cause un personnel de surveillance. Les éléments en ont été transmis au parquet de La-Roche-sur-Yon en 2008, selon la direction de la maison d'arrêt.

Ils ont donné lieu à une enquête au commissariat de cette ville, mais la procédure était introuvable, le procureur n'ayant pas les pièces nécessaires pour statuer définitivement sur la plainte, et aviser le détenu du sort réservé à sa requête.

Deux dénonciations ont, par ailleurs, été opérées pour des pratiques discriminatoires, auxquelles il n'a pas été donné suite par le parquet compétent.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le droit au respect, à l'intimité personnelle et à la dignité ne peut être assuré quand des personnes vivent au quotidien à trois, voire quatre, personnes dans une cellule conçue pour une.

Observation n° 2 : Cette situation conduit à un travail intensif des personnels, dont les missions sont mal définies et les effectifs notablement insuffisants au regard du nombre de personnes détenues. Cette inadéquation engendre des tensions, une forte dégradation des relations sociales, ainsi qu'une démotivation profonde des agents.

Observation n° 3 : Le greffe dans un établissement pénitentiaire est un service essentiel en raison de la mission qui lui est dévolue de vérifier la validité des titres de détention. Les fonctions doivent être remplies par des agents titulaires, sérieusement formés à la technique et aux enjeux de ce service. Il devrait être prioritaire à la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon de traiter ce problème.

Observation n° 4 : Il n'existe pas de travail pour les personnes détenues et l'offre de formation est réduite aux cours que les enseignants assurent. Afin de remplir l'objectif prévu dans la loi pénitentiaire d'assurer une activité aux détenus, l'ensemble des services de l'Etat devraient être mobilisés afin de structurer une offre conforme aux exigences de la loi.

Observation n° 5 : La bibliothèque ne peut assurer l'accueil de plus de six détenus.

Observation n° 6 : Les conditions de réalisation des transferts ne prennent pas suffisamment en compte la situation d'extrême surpopulation de cet établissement. La direction interrégionale des services pénitentiaires comme l'administration centrale devraient se fixer des objectifs de traitement, dans des délais les plus brefs possibles, des demandes de transferts de cet établissement. Cette priorité devrait notamment concerner les personnes, condamnées définitives, qui n'ont pas vocation à rester dans cette maison d'arrêt pour des durées aussi longues que celles observées lors du contrôle.